

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

Rhôneenergia

-
du 1er décembre 2023 au 29 février 2024

Jacques Archimbaud
Patrick Deronzier
Julie Riegel
Jean-Michel Thornary

-
Remise du rapport, le 29 mars 2024



commission
nationale du
débat public



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	4
Synthèse	4
Les enseignements clefs de la concertation	4
Les principales demandes de précisions et recommandations du/de la garant.e	5
Introduction	7
Le projet	7
La saisine de la CNDP	11
Garantir le droit à l'information et à la participation	11
Le travail préparatoire des garant.e.s	12
Les résultats de l'étude de contexte	12
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	15
Avis sur le déroulement de la concertation	16
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	16
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	19
Synthèse des arguments exprimés	21
Energie	22
Les impacts sur l'environnement	27
Impacts divers et échanges d'arguments	33
Des alternatives ont été travaillées, proposées et examinées	38
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)	45
Demande de précisions et recommandations au responsable du projet	45
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées	45
Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	46
Annexe 1 : Lettre de mission des garant.e.s	48
Annexe 2 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants	53
Annexe 3 : Les chiffres de la participation	56

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garant.e.s de la concertation préalable. Il est communiqué par les garant.e.s dans sa version finale le 29 mars 2024 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : <https://concertation-rhonergia.fr/fr/>. Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public. Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

La Compagnie nationale du Rhône (CNR) a soumis à concertation publique le projet de réalisation d'un d'aménagement hydroélectrique sur le Rhône dénommé Rhonergia. L'État a en effet demandé à CNR d'étudier ce projet en application de la loi de février 2022 portant sur la prolongation de la concession du Rhône à l'entreprise. CNR, l'État et RTE ont fait le choix d'organiser cette concertation tôt dans le calendrier réglementaire, sur la base d'une étude de pré-faisabilité du projet, laissant ainsi ouvertes toutes les options à débattre avec le public.

La concertation publique, dont les modalités ont été validées par la CNDP le 8 novembre 2023, s'est déroulée du 29 novembre 2023 jusqu'au 29 février 2024, sur la durée maximale de 3 mois prévue par les textes.

Le projet consiste en un barrage-usine, dit « de basse chute » ou « au fil de l'eau », situé à 40 km en amont de Lyon sur le Rhône, à la hauteur des communes de Loyettes (Ain) et de St Romain de Jalionas (Isère). Le linéaire du fleuve impacté serait de 26 km (22 à l'amont et 4 à l'aval du barrage). D'une puissance de 40 MW, l'ouvrage produirait l'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) d'une ville de 60 000 habitants. Il s'intégrerait dans la chaîne des 19 ouvrages hydroélectriques existant déjà sur le fleuve, entre le Léman et la Méditerranée. Son coût est évalué à 330 M€ aux conditions économiques 2023.

Le projet, dont le principe et une localisation approximative ont été définis dès 1935, a été conçu pour répondre aux critiques qui avaient accompagné un projet des années 1980 situé dans un secteur proche et abandonné suite à la forte contestation de ses impacts sur l'environnement.

Les enseignements clefs de la concertation

Les modalités de la concertation (documents diffusés, interfaces numériques et rencontres) ont été préparées par CNR et son AMO, dans un dialogue nourri et de qualité avec les garant.e.s afin de répondre aux attentes du territoire identifiées. Ces modalités ont été validées par la CNDP. La participation a été satisfaisante, eu égard à la période de l'année (froid, neige, pluies et crue du fleuve) et a rencontré un public relativement nombreux.

Les opposants au projet se sont fortement mobilisés, notamment avec la constitution d'un collectif d'habitants de St Romain et l'implication de multiples associations (FNE, LPO, Lo Parvi, pêcheurs, kayakistes,...) et ont activement participé aux différentes manifestations. Le public explicitement favorable a essentiellement été rencontré dans des contextes d'échange bilatéral, notamment sur les marchés mais s'est exprimé par ses avis sur le site. Les scientifiques et les représentants d'établissements publics qui se sont exprimés ont porté des interrogations ou des oppositions. La plupart des élus locaux qui ont transmis une contribution sont apparus partagés en début de période et se sont ensuite montrés réservés ou interrogatifs, voire hostiles au projet. Les parlementaires contributeurs et quelques acteurs économiques du territoire ont clairement soutenu le projet. Le site internet a permis une expression plus libre et donc relativement variée, soit en termes d'avis, soit de questions auxquelles CNR a systématiquement répondu. Enfin, il faut noter le nombre très élevé de 53 cahiers d'acteurs ou contributions collectives, bien documentés.

Une contestation sur le calendrier de la concertation a subsisté jusqu'à la fin des manifestations. Le choix des maîtres d'ouvrage de soumettre le projet au public en amont de sa définition détaillée -dès 2023, alors que la loi permettait de le faire jusqu'en 2026- a contraint CNR à renvoyer ses contradicteurs aux résultats d'études futures pour obtenir des réponses à leurs questions. Ceux-ci ont en conséquence considéré que cette anticipation les empêchait de formuler un avis sur le fond et invalidait tout le processus. Mais ils ont ensuite activement participé aux modalités de concertation proposées.

Les débats ont porté sur le compromis acceptable ou non entre 3 éléments : les nécessités liées à l'urgence électrique nationale, la production d'énergie du projet rapportée à son coût et finalement son impact net sur l'environnement : « *tous les kilowatts sont-ils bons à prendre ?* ».

Si personne n'a manifesté d'a priori contre la production d'énergie renouvelable, tous considèrent que la vallée du Rhône est déjà suffisamment exploitée.

Le coût du projet, rapporté au KWH produit a été interrogé de multiples fois sans que l'on aboutisse à un diagnostic indiscutable et consensuel. La comparaison avec d'autres modes de production ou avec des équipements de même nature s'avère difficile et le débat a souvent tourné à un débat d'experts. Le public s'est intéressé à la rentabilité financière de l'ouvrage et la discussion a progressé, prenant en compte l'équilibre économique global de la concession. Il s'est majoritairement exprimé pour que les fonds prévus par la CNR pour le projet soient utilisés autrement, et ceci a nourri les travaux sur les alternatives.

Enfin, et peut-être surtout, c'est le poids des impacts sur l'environnement du projet qui a été mis en avant par les participants. La caractéristique particulière de cette section du fleuve, avec un Rhône qui y est « naturel, courant et à écoulement libre » emporte les avis exprimés. « *Comment peut-on imaginer de supprimer les derniers kilomètres de Rhône libre entre le Léman et la Méditerranée ?* ». La renaturation ou la compensation sont alors considérés comme illusoire sinon impossibles. Le sujet se subdivise ensuite selon les cas en détaillant la destruction des berges et de la ripisylve, celle des îles et des frayères, leurs conséquences sur la flore et la faune, tant terrestre qu'aquacole. Sont également mises en exergue les conséquences des variations des niveaux des nappes phréatiques, le risque spécifique sur la zone Natura 2000 de la confluence Ain-Rhône et des zones de captage d'eau pour les besoins de la métropole lyonnaise, en même temps que le blocage du transit sédimentaire et les risques sur l'irrigation des terres agricoles, et, bien sûr, la relation du projet avec le futur de la centrale nucléaire du Bugey... Autant d'échanges qu'il conviendrait d'objectiver par des études détaillées.

Le public a rajouté au débat la nécessité, assumée par presque tous les acteurs entendus, de construire un nouveau pont sur la même portion du fleuve et a questionné la perspective qui s'offre aux habitants de Loyettes et de Saint Romain de Jalionas : trois chantiers gigantesques (les EPR, le barrage et le pont) et quasi simultanés, environ 10 000 salariés qui vont circuler, se loger, demander des services publics nouveaux, et un environnement au pire irrémédiablement détruit, au mieux qui demandera 20 ou 30 ans pour retrouver un hypothétique état naturel. De là, le public a interpellé de plus en plus fortement l'État, partie prenante de deux projets (le barrage et les EPR), et ainsi en situation de les arbitrer ou de les coordonner. La décision que doit prendre l'État au regard de ce bilan porte sur la continuation ou non des études du barrage, pour permettre à CNR de respecter le calendrier fixé par la loi de 2022 d'une mise en exploitation potentielle en 2033.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garant.e.s formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points (Cf. le tableau en annexe de ce bilan).

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse:

Les maîtres d'ouvrage ont choisi de soumettre le projet à la concertation très en amont de son étude détaillée et sans disposer d'un état initial permettant d'apprécier suffisamment ses impacts potentiels. Ce choix a été expliqué par les maîtres d'ouvrage, à savoir que toutes les options soient encore ouvertes au démarrage de la concertation. Mais il a eu la conséquence fâcheuse de ne pas amener CNR à répondre à nombre de questions précises et légitimes du public. Faute d'études détaillées, qui auraient pu être rendues publiques, CNR a trop souvent renvoyé ses interlocuteurs aux résultats de travaux à venir.

Placé dans ces conditions, le public a contesté le calendrier de la concertation et indiqué qu'il ne pouvait se prononcer sur l'opportunité du projet et n'imaginait pas que l'État puisse davantage le faire.

Pour le cas où l'État déciderait de ne pas poursuivre les études, les recommandations des garants sont les suivantes :

Recommandation unique : Réunir, sous l'égide de madame la Préfète de Région, une conférence territoriale chargée de mettre en débat un programme d'alternatives et de gestion concertée du segment du Rhône concerné par l'actuel projet Rhônergia.

Pour le cas où l'État déciderait de poursuivre les études, les recommandations des garants auprès des trois maîtres d'ouvrage (État, CNR et RTE) sont les suivantes :

1. Établir une liste exhaustive des études en cours ou à venir, faire connaître le calendrier précis de leur réalisation, les rendre publiques et le cas échéant prévoir des rapports intermédiaires.

2. L'étude dite de faisabilité du projet rendue par la CNR à l'État en mars ou avril 2024 doit être intégralement rendue publique.

3. Outre celles que pourraient prévoir les porteurs d'alternatives, les services de l'État ou les établissements placés sous sa tutelle, en cofinancement avec les collectivités territoriales volontaires, devraient diligenter une étude de développement de la faisabilité d'implantation d'ENR (Éolien, photovoltaïque et petite électricité hydraulique) sur les territoires des communautés de communes et des départements concernés par l'actuel projet Rhonergia, ou tout autre périmètre qui pourrait être jugé pertinent. Cette étude doit associer l'ensemble des personnalités morales qui se sont mobilisées pour la production d'alternatives à l'occasion de la concertation.

4. La communauté scientifique et les organisations de protection de l'environnement dont l'expertise sur ces sujets est reconnue, les organisations de professionnels de l'énergie, doivent être associées à la conduite des études évoquées et suggérées ci-dessus dans le cadre d'un comité scientifique élargi ad hoc.

5. Au regard des études et compléments d'information évoqués ci-dessus, l'État est invité à fixer une date butoir intermédiaire de sa décision en opportunité de poursuivre ou non le projet jusqu'aux autorisations réglementaires.

6. Le site de la concertation préalable doit être redéployé en site de la concertation continue.

7. L'État doit prendre l'initiative d'une instance régulière de gouvernance et de coordination transdépartementale à propos des différents projets envisagés sur le territoire (barrage, EPR, pont,...) ayant des impacts forts aux plans socio-économiques (par exemple emplois, santé, mobilités) ou environnementaux (par exemple eau, sols, consommation de terres, biodiversité).

Introduction

Le projet

Le projet consiste à construire un aménagement hydroélectrique au fil de l'eau sur le Haut Rhône au niveau des communes de Loyettes (département de l'Ain) et Saint-Romain de Jalionas (département de l'Isère).

- **Responsable du projet et décideurs impliqués**

Le projet Rhôneergia est porté par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), porteur du projet, concessionnaire du Rhône pour l'aménagement et l'exploitation du fleuve, ainsi que par RTE, maître d'ouvrage du raccordement électrique du projet et par l'État, autorité concédante du Rhône.

- **Carte du projet ou plan de situation**



Schéma de localisation du projet (DMO, CNR)



Ripisylve, vue prise par drone. Loyettes (2022)

Vue de la section concernée, avec en amont la centrale du Bugey (CNR)

SCÉNARIO POTENTIEL D'INSERTION PAYSAGÈRE À TERME SUR LA BASE D'UNE PRISE DE VUE DRONE RÉALISÉE EN 2022



- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

L'objectif du projet est de poursuivre l'aménagement hydroélectrique du Rhône par un dernier barrage-usine qui permettrait d'optimiser l'ensemble existant. Cette 20e usine-barrage serait l'occasion de tirer le plein potentiel énergétique du Rhône, tout en fournissant un surplus d'énergie décarbonée, flexible, prédictible et aisément pilotable. Ce projet est également un atout dans l'atteinte des objectifs fixés par les politiques nationales relatives à l'énergie. Dans la continuité de la Stratégie nationale bas carbone et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie, la France ambitionne de développer largement les énergies renouvelables et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. A ce titre, le projet Rhônergia prévoit de produire environ 140 GWh/an.

● **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le projet Rhôneergia à l'étude est envisagé sur l'un des seuls secteurs du Rhône qui présente encore un gisement exploitable pour l'hydroélectricité. Ce dernier est situé entre l'aménagement hydroélectrique CNR de Sault-Brenaz et celui de Cusset, exploité par EDF. L'aménagement hydroélectrique à l'étude s'étendrait sur environ 26,5 km de fleuve.

Il comporterait, au regard des études techniques préliminaires en cours (dossier du maître d'ouvrage ou DMO publié au démarrage de la concertation) :

- un barrage de basse chute et une usine hydroélectrique alignés, à 1,75 km environ en amont du pont de Loyettes, à environ 5 km en amont de la confluence de l'Ain et 23,5 km à l'aval de Sault-Brenaz ;
- une capacité de retenue d'eau d'environ 20 millions de m³ s'étalant sur 22 km environ en amont du barrage, avec une largeur variable selon les secteurs (environ 210 m en aval du CNPE Bugey, 170 m au voisinage de Saint-Vulbas et comprise entre 120 m à 140 m en amont de l'île de la Serre) afin de constituer une chute d'eau de faible hauteur (environ 6,80 m) ;
- une digue d'environ 4 km entre le barrage-usine et la centrale nucléaire du Bugey ;
- un reprofilage des berges et un arasage du fond du Rhône en amont du pont de Loyettes sur 1,75 km ;
- un arasage du fond du Rhône sur 2,7 km en aval du pont de Loyettes ;
- une usine avec des turbines de type Bulbe pour la production d'électricité ;
- un barrage de basse chute avec des vannes segments ;
- un ouvrage de rétablissement du franchissement piscicole ;
- un ensemble d'équipements d'exploitation et de maintenance ;
- des mesures conservatoires pour la navigabilité du Rhône.

Au total, le lit du fleuve serait modifié sur 15,4 km environ (11 km en amont et 4,4 km en aval de l'usine hydroélectrique).

L'ouvrage serait relié au réseau national de transport d'électricité par une ligne souterraine à 63 000 volts de 4,5 km, rejoignant le poste existant de St Vulbas (lieu d'implantation de la centrale du Bugey).

Au démarrage de la concertation, les alternatives au projet envisagées dans le DMO sont :

- ne pas faire le barrage du tout (scénario zéro) ;
- augmenter la production des aménagements hydroélectriques existants du Rhône en les optimisant et les rééquipant ;
- réaliser un aménagement hydroélectrique plus en amont, entre la frontière franco-suisse et Génissiat ;
- produire autrement l'électricité bas carbone en développant des projets photovoltaïques et éoliens.

Une option, dont l'étude n'a pas été demandée par l'État, a été envisagée au démarrage de la concertation et exposée dans le DMO : la construction d'un pont sur le barrage.

● **Coût**

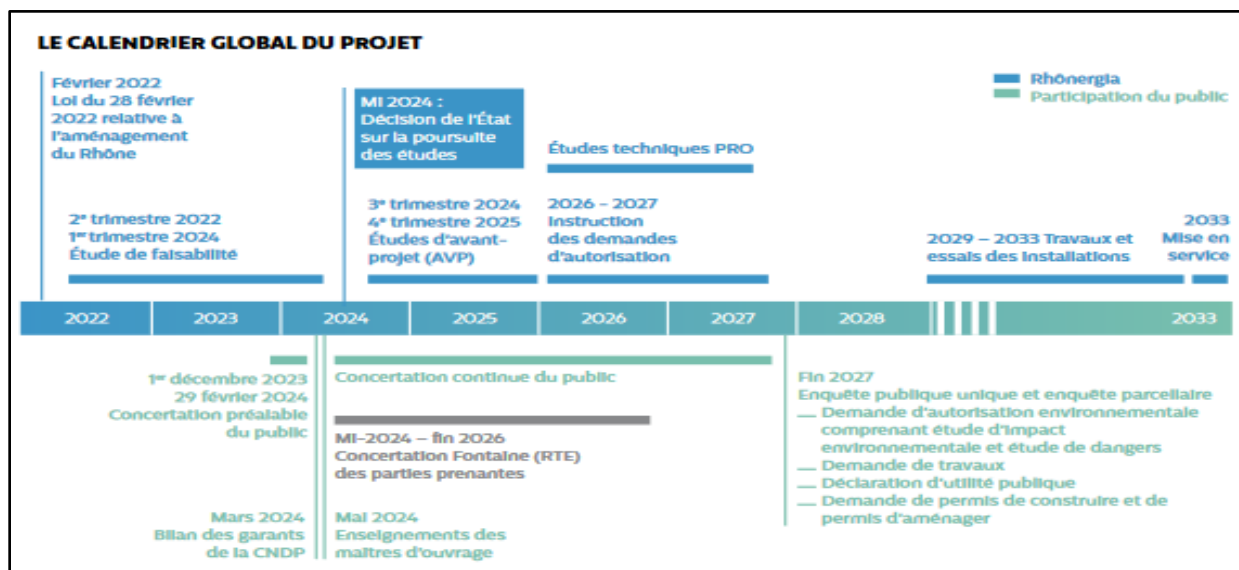
Le coût du projet est initialement évalué à 330 millions d’euros (en € 2023), répartis de la manière suivante : des coûts directs de travaux avec une part terrassement / Génie civil de l’ordre de 60% et 40% pour les installations électromécaniques et des coûts indirects, les frais liés aux études, à la concertation, à l’archéologie et aux mesures compensatoires. CNR s’engage à financer l’ensemble du projet.

- **Contexte du projet**

Le projet Rhôneergia s’inscrit dans le cadre d’une prolongation de la concession du Rhône jusqu’en 2041, dont les termes ont été renouvelés par la loi du 28 février 2022 relative à l’aménagement du Rhône. Le projet Rhôneergia à l’étude fait partie du programme d’études et de travaux supplémentaires que CNR doit effectuer d’ici 2041, conformément au cahier des charges général de la concession annexé à la loi (article 4 du CCG). Ce programme vise notamment à créer et optimiser des ouvrages hydroélectriques pour accroître la production d’énergie renouvelable nécessaire à la lutte contre le changement climatique. L’article I.2° du cahier des charges général de la concession prévoit « l’étude, et le cas échéant, la réalisation d’un nouvel aménagement hydroélectrique en amont du confluent de l’Ain (secteur de Saint-Romain-de-Jalionas) d’une puissance maximale brute estimée à environ 40 MW ».

- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée**

Le calendrier du projet est précisément défini par la loi. Au IIB de l’article 4 de la loi, il est précisé que «II-B.-Le concessionnaire réalise les études nécessaires à la réalisation d’un nouvel aménagement hydroélectrique en amont du Confluent de l’Ain (secteur Saint-Romain de Jalionas) au plus tard en « a4 »¹. Le concessionnaire présente les résultats et conclusions de ces études au comité de suivi de l’exécution de la concession mentionné à l’article L. 524-1 du code de l’énergie et le consulte pour avis. Le concessionnaire saisit la Commission nationale du débat public et réalise, le cas échéant, la participation du public selon les modalités qu’elle lui aura prescrites, de telle sorte que le bilan de la Commission nationale du débat public ou, le cas échéant, du garant soit rendu au plus tard deux mois avant le 31/12/ a4. »



Source : Dossier du Maître d’Ouvrage (DMO)

Ainsi, le concessionnaire doit disposer des résultats et conclusions de son étude au plus tard fin 2026, la CNDP ayant aussi pris les décisions nécessaires pour que le bilan de la participation du

¹ l’année “a” correspond à l’année 2022. a4 est donc 2026; a11 est 2033

public soit rendu au plus tard deux mois avant. De la sorte, il est prévu que si toutes les conditions sont réunies et les autorisations données, l'aménagement soit réalisé au plus tard en 2033.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation préalable se situe au commencement de la procédure quand toutes les options sont encore ouvertes : la concertation vise ainsi à débattre de l'opportunité du projet et à proposer des alternatives.

L'Etat et CNR ont choisi de saisir la CNDP et d'organiser cette concertation en amont du processus. La participation du public est sollicitée sur la base des premières études disponibles. A l'issue de cette procédure, l'Etat prendra la décision de poursuivre ou non les études détaillées de ce projet, permettant ensuite l'instruction des autorisations administratives dans le calendrier fixé par la loi, soit fin 2026.

- **Décision d'organiser une concertation**

CNR, RTE et l'État ont co-saisi la CNDP par courrier du 22 mars 2023.

Par décision du 05 avril 2023 la commission a décidé qu'une concertation préalable devait être organisée selon l'article L.221-8 et a désigné Monsieur Jacques Archimbaud, Monsieur Patrick Deronzier, Madame Julie Riegel et Monsieur Jean-Michel Thornary comme garant.e.s de la concertation. Le 8 novembre 2023, la commission a validé le dossier de concertation préparé par les maîtres d'ouvrage, ainsi que le dispositif proposé des modalités de la concertation, et fixé les dates de celle-ci, du 29 novembre 2023 au 29 février 2024.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à

savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis du projet Rhonergia, les garant.e.s avaient pour mission² d'être particulièrement attentifs aux points suivants :

- l'opportunité du projet et les alternatives proposées au cours de la concertation avec le public ;
- les enjeux environnementaux, tant du point de vue de la richesse du milieu naturel que des travaux prévus, notamment la reprise du lit du fleuve en amont et en aval du barrage ;
- la question du partage de l'eau et de la conciliation de ses usages (irrigation, navigation, production d'électricité, consommations humaine et industrielle, pêche, tourisme et loisirs) ;
- le raccordement électrique de RTE et l'insertion de cette nouvelle infrastructure sur le territoire;
- le contexte potentiellement propice aux tensions en raison d'un projet ancien (aménagement hydroélectrique sur la commune voisine de Loyettes) d'une très grande ampleur, finalement abandonné par l'Etat en 1996, à la suite d'une vive opposition d'une partie du public ;
- le périmètre de la concertation, au regard du public situé en aval, notamment dans la métropole de Lyon (le barrage se situant en amont sur le Rhône) ;
- l'inscription plus large de ce projet dans un contexte de stratégie nationale pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Dans le cadre d'une concertation préalable telle que définie au L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, une concertation post concertation préalable est mise en place, également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP.

Le travail préparatoire des garant.e.s

Suite à leur désignation jusqu'à fin octobre 2023 et envoi du DMO et du dispositif de concertation à la CNDP, les garants ont noué un dialogue entretenu avec CNR, RTE et l'État pour obtenir des évolutions souhaitables du DMO et du dispositif de concertation. Simultanément, ils ont rencontré l'ensemble des parties prenantes concernées pour établir leur diagnostic du contexte du projet (la liste de ces rencontres figure en annexe) et appréhender :

- la perception de ce projet, de ses enjeux et de ses effets potentiels ;
- le contexte d'insertion de ce projet dans les dynamiques territoriales passées et futures ;
- les attentes des acteurs en matière de sujets à porter au débat et de modalités de concertation.

Les résultats de l'étude de contexte

Le travail avec les porteurs du projet a permis aux garants d'appréhender la dimension historique de la domestication du Rhône et l'implication de CNR et d'EDF dans la production d'électricité

² lettre de mission jointe en annexe

(hydroélectricité pour les deux entreprises et nucléaire s'agissant d'EDF) depuis plus d'un siècle avec la mise en service de plus de 20 équipements sur le linéaire du fleuve entre la frontière suisse et la Méditerranée. Les visites de sites comparables au projet et de son potentiel lieu d'implantation ont concouru à la compréhension des approches territoriales de CNR, sa relation avec les communes du fleuve, actionnaires ou non de l'entreprise.

Les rencontres avec les parties prenantes ont mis en lumière la sensibilité au projet et la trace laissée dans les mémoires par le projet de barrage à Loyettes envisagé dans les années 80 et abandonné il y a 25 ans, à la suite d'une forte mobilisation locale. Pour autant, le contexte a fortement évolué depuis lors, du fait de l'évolution des territoires et de leurs populations, de la prise en compte par les interlocuteurs des impacts du changement climatique, de leur sensibilité positive à l'hydroélectricité, de la nature et l'intensité de leurs interrogations et craintes au regard des impacts potentiels du projet sur l'environnement. On notera ainsi que les intercommunalités concernées, riveraines du Rhône³ ou proches⁴, se sont toutes dotées d'un projet de territoire (SCOT, SRADDET) défini avant une quelconque information sur le projet Rhonergia et n'en tiennent naturellement pas compte.

● Les périmètres de la concertation

Les garants ont souhaité que la définition du ou des périmètres de la concertation permette d'aller à la rencontre des publics directement en contact avec le linéaire du Rhône impacté par le projet et aussi, plus largement, de ceux qui peuvent être intéressés au projet.

Ainsi, deux périmètres géographiques ont été définis, afin de prendre en compte les impacts potentiels directs ou plus indirects des aménagements que peut susciter l'ouvrage.

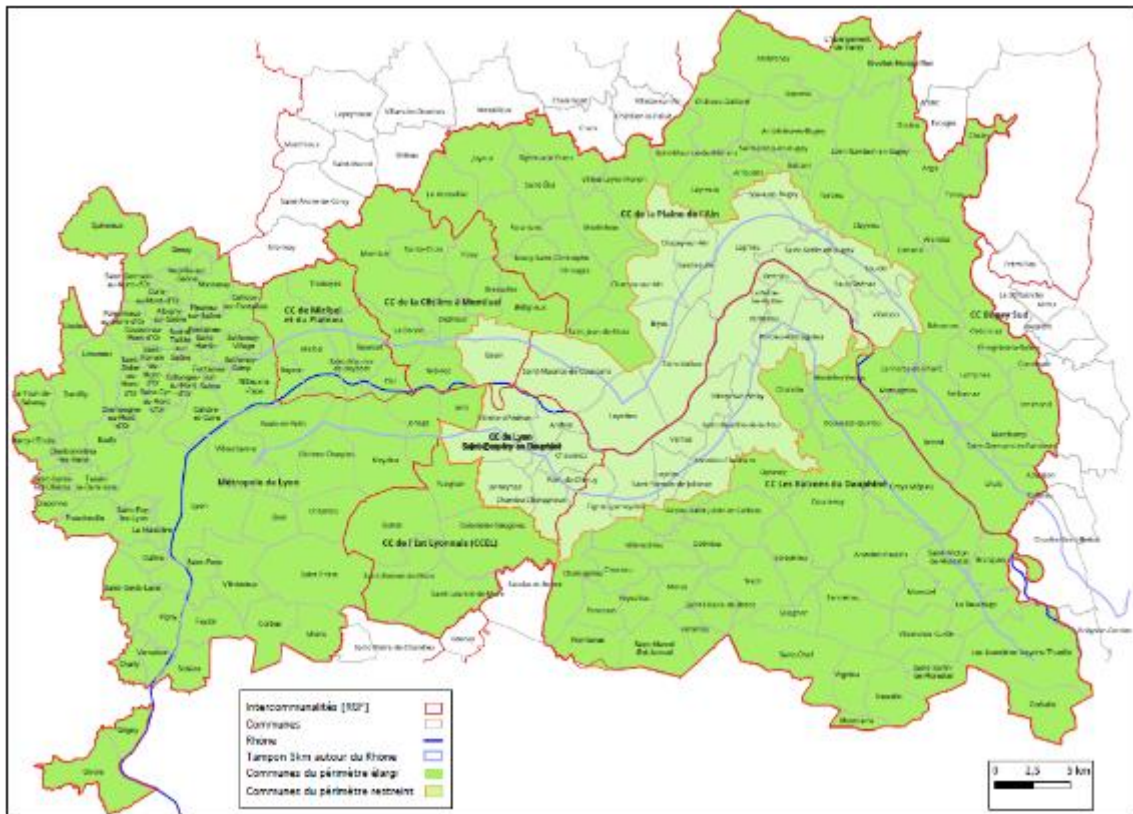
Le périmètre proche regroupe les communes directement riveraines du fleuve, de l'aval de l'équipement de Sault Brenaz, jusqu'à la confluence Rhône /Ain :

Saint-Sorlin-en-Bugey	Hières-sur-Amby
Vaux-en-Bugey	Balan
Porcieu-Amblagnieu	Saint-Maurice-de-Gourdans
La Balme-les-Grottes	Saint-Baudille-de-la-Tour
Saint-Vulbas	Loyettes
Chazey-sur-Ain	Anthon
Lagnieu	Villette-d'Anthon
Parmilieu	Vernas
Vertrieu	Annoisin-Chatelans
Sainte-Julie	Chavanoz
Souclin	Leyrieu
Sault-Brénaz	Pont-de-Chéruy
Blyes	Saint-Romain-de-Jalionas
Tignieu-Jamezieu	Charvieu-Chavagneux
	Hières-sur-Amby

Un périmètre plus étendu comprend la Métropole de Lyon, les Communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de l'Est lyonnais, de Lyon Saint-Exupéry-en-Dauphiné, des Balcons du Dauphiné, de Miribel et du Plateau et de la Côtière à Montluel.

³ CC de la Plaine de l'Ain (01) et CC des Balcons du Dauphiné (38)

⁴ CC Lyon St Exupéry en Dauphiné (38), CC de la Côtière de Montluel (01), CC de Miribel et du Plateau (01), Grand Lyon (69) et CC de l'Est Lyonnais (69)



Cartographie des communes concernées par les périmètres de la concertation (CNR)

Malgré une image très positive de CNR dans la région, la construction d'un ouvrage hydroélectrique suscite des interrogations, de l'inquiétude ou des oppositions. Dans le contexte de changement climatique avec les épisodes récents de sécheresse, l'abandon dans le passé du projet de barrage à Loyettes pour des raisons écologiques, et la proximité de la centrale nucléaire du Bugey devant accueillir une paire d'EPR, le sujet de l'eau a pris une importance majeure. Ces éléments laissent à penser que le contexte de réalisation de ce qui serait le dernier grand projet de barrage au fil de l'eau en France est particulièrement propice aux tensions.

L'étude de contexte a également révélé une faible connaissance du projet par le public, essentiellement fondée sur les éléments de la concertation de 2019 organisée à propos de la prolongation de la concession au profit de CNR. Depuis lors, la loi portant de février 2022 qui traduit cette prolongation n'a pas ou peu fait l'objet de communications au public, du moins dans son détail et en particulier sur l'étude et la réalisation éventuelle de ce nouvel équipement.

Restituée aux organisations et personnes rencontrées le 13 septembre 2023, elle a permis de dégager 6 enjeux principaux :

1/ Les enjeux environnementaux : la préservation du « dernier tronçon » de Rhône naturel, les impacts sur les paysages, sur la faune et la flore, le transit sédimentaire, la compatibilité entre le projet et les objectifs environnementaux de renaturation, ainsi que sur l'efficacité d'une démarche ERC.

2/ la qualité de l'eau, sa thermie, sa pollution et ses usages ou conflits d'usages : le projet, tant durant sa phase de chantier qu'en exploitation, présente-t-il des risques sur la santé humaine (eau potable) ou animale, sur l'exploitation des terres agricoles irriguées, sur la pratique de loisirs fluviaux ?

3/ la relation du projet avec la centrale nucléaire du Bugey, en particulier depuis l'annonce d'implantation d'une paire d'EPR 2 : les projets sont-ils indépendants ? à quelles conditions sont-ils compatibles ?

4/ les impacts et retombées socio-économiques : à qui vont profiter les retombées financières et fiscales du projet ? Va-t-il générer un surcroît d'activité, d'emploi ? quels secteurs peuvent être impactés positivement ou négativement ?

5/ le cumul d'aménagements lourds et structurants : les projets de territoires et plans stratégiques des collectivités locales n'intègrent ni les EPR, ni le barrage, ni un franchissement du Rhône et reposent sur des visions d'aménagement du territoire différentes

6/ les impacts des projets en phase chantier : il s'agit de projets importants dont la réalisation va demander des délais longs (2007-2033 pour le barrage, 2029 à 2040 voire 2045 pour les EPR, indéterminés pour le pont dont seul le principe est acquis) et qui vont occasionner des nuisances diverses (poussières, bruits, odeurs ...) et une surcharge encore plus importante qu'aujourd'hui des axes routiers.

Il convient de noter qu'au moins deux éléments majeurs sont apparus durant cette phase d'analyse de contexte et l'ont très certainement perturbée : l'annonce faite par le Président de la République du choix du Bugey pour l'implantation d'une paire d'EPR et la décision de principe de construction d'un pont par les conseils départementaux de l'Ain et de l'Isère, sans que sa localisation soit certaine.

En conclusion, les attentes du public étaient très importantes ; elles portaient essentiellement sur le manque d'informations, sur les conditions de prise en compte des différents arguments et sur l'association de la population aux décisions à venir sur le projet. Une transparence sur le calendrier et la localisation du projet a été demandée.

Trois exemples parmi d'autres de cette position des acteurs locaux. Les scientifiques de la Zone Atelier Bassin du Rhône (ZABR) et les membres de l'association Lo Parvi veulent être parties prenantes de la définition et du suivi des études détaillées à venir et regrettent de ne pas avoir été associés aux précédentes. La Commission Locale de l'Eau de la Bourbre demande à être associée à toutes les études, aux actions prévues pour limiter, compenser ou remédier aux impacts sur le Bourbre ainsi qu'à la définition du calendrier de mise en œuvre des compensations et à l'estimation des surfaces compensées. Enfin, la Métropole de Lyon demande à être associée aux études sur le transit sédimentaire, la qualité de l'eau, le régime hydrologique, les niveaux des nappes phréatiques, les vitesses d'écoulement ainsi que les impacts environnementaux lors des phases de travaux et en fonctionnement nominal de l'ouvrage.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Les garants ont travaillé avec le porteur de projet et son AMO simultanément sur le dossier du maître d'ouvrage (DMO), sa synthèse et le dispositif de concertation. Au préalable, du moment que ni les garants ni le public ne disposeraient d'études détaillées sur le projet, il a fallu préciser la nature de la décision de l'État devant intervenir à l'issue de la concertation : la décision portera sur la prolongation des études (le passage d'un avant-projet sommaire à un avant-projet détaillé) et

non sur la réalisation du projet. Dès lors, le contenu du DMO a dû être adapté et ses annexes enrichies pour fournir toute l'information disponible et les raisons ayant poussé à définir ce projet, sa nature et sa localisation. Plusieurs versions successives du DMO ont été échangées pour préciser le texte et l'iconographie, avant qu'un scénario de film en "motion picture" puis le contenu d'une synthèse du DMO soient arrêtés. Les onglets et le fonctionnement du site internet de la concertation ont été définis en dernier lieu.

Les garants ont demandé l'organisation de modalités généreuses pour aller vers le grand public et lui fournir une information compréhensible, y compris dans ses dimensions techniques. Ils ont été exigeants sur la mise à disposition d'études provenant de toutes les sources disponibles, au lancement et pendant la concertation. Cette exigence a d'ailleurs été reprise par la commission dans sa décision du 8 novembre 2023 précédant l'ouverture de la concertation.

Le maître d'ouvrage a entendu les demandes des garants. L'équipe projet de CNR et son AMO, auxquels étaient adjoints des membres de la direction de l'entreprise, ont été disponibles et à l'écoute, ont pris en compte chaque demande, fourni les éléments justifiant qu'il n'était pas possible de la satisfaire ou donné un calendrier de mise en œuvre.

• **Le dispositif adopté**

À l'issue de ces discussions, le dispositif de concertation a été adopté puis rendu public dès le 9 novembre 2023 et présentait les modalités suivantes :

- 1 conférence de presse d'ouverture, en présence de la Présidente de CNR, du représentant local de RTE, d'un représentant de l'État et des garants, au siège de CNR ;
- 5 réunions publiques, dont une réunion d'ouverture à Lagnieu et de clôture à Pont de Cheruy et trois réunions intermédiaires à Saint Romain de Jalionas, Saint Vulbas et Loyettes ;
- 6 tables rondes d'experts, destinées à éclairer les débats des réunions publiques ;
- 2 réunions spécifiques dédiées aux sujets agricoles et industriels ;
- 6 visites « de terrain » sur les berges du Rhône ;
- 16 rencontres de proximité (sur des marchés, places ou lieux de commerce) au sein du périmètre rapproché, auxquelles ont été rajoutées durant la concertation deux permanences en mairie ;
- 4 visites d'un site comparable au projet destinées à des lycéens et des étudiants et une 1 visite destinée à des habitants de St Romain et de Loyettes ;

Le dispositif d'annonce de la concertation validé était le suivant :

- la publicité légale dans Le Progrès, Le Dauphiné et Les Echos, ainsi que dans toutes les mairies du périmètre ;
- l'affichage en mairies et dans les commerces de proximité des villes du périmètre restreint, avec 960 affiches distribuées ;
- la mise à disposition de 6290 exemplaires du DMO en mairies, dans les réunions publiques et les rencontres ;
- la diffusion de plus de 46 000 synthèses accompagnées de cartons T, en boîtes aux lettres des communes de St Romain et de Loyettes, en mairies et sur toutes les manifestations ;
- la distribution de 2800 flyers sur les manifestations ;
- la construction de 7 panneaux d'information sur le projet ;

Un site internet dédié à la concertation a été construit selon une architecture et un mode de fonctionnement définis avec les garants. On note en particulier la mise à disposition du replay et de comptes rendus détaillés des réunions publiques et des tables rondes d'experts, ainsi que des études au fur et à mesure de leur disponibilité.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

- **L'accélération du calendrier a eu un impact négatif sur le droit à l'information**

La loi de février 2022 entérine le cahier des charges de la prolongation de la concession à CNR et fixe l'échéance de fin 2026 pour la décision de réalisation du projet Rhonergia. CNR démarre alors l'investigation du nouveau territoire du Haut Rhône qui lui est concédé (jusqu'à là géré par Voies Navigables de France), en termes de dialogue avec les acteurs et d'acquisitions de connaissances de terrain.

La saisine de la CNDP est intervenue un an après, les maîtres d'ouvrage ayant souhaité anticiper la concertation avec le public et la situer à l'issue des études de pré-faisabilité, alors qu'aucune option n'était encore exclue. Les scientifiques de la Zone Atelier du Bassin du Rhône (ZABR) ont toutefois contesté ce choix, la concertation leur semblant prématurée sur la base d'études insuffisamment précises et auxquelles ils n'ont pas été associés.

La nature et l'objet de la décision de l'État post-concertation ont été mis en cause, d'autant que l'Etat intervient comme puissance concédante en charge des intérêts supérieurs de la Nation, donc comme partie prenante au projet, et au même titre que CNR et RTE. Or, les éléments d'information fournis au public relevaient essentiellement de la faisabilité technique du projet (un projet hydroélectrique a-t-il sa place dans la stratégie bas-carbone de la France ? Réduit-il le risque de production insuffisante d'électricité ? Où peut-on trouver une chute suffisante et un sol à même de stabiliser l'ouvrage ? Sait-on traiter les impacts négatifs du projet sur l'environnement ? etc, etc ...) et n'étaient pas suffisamment étayés sur le plan de l'acceptabilité sociale du projet.

L'ambiguïté entre « faisabilité » et « opportunité », relevée notamment par l'association Lo Parvi dans son courrier du 23 décembre aux garants, a pu être levée et le discours clarifié : la décision de l'Etat post-concertation porte ainsi sur l'instruction donnée ou non à CNR de poursuivre les études pour passer de la « faisabilité » d'un avant-projet sommaire à celle d'un avant-projet détaillé, sans préjuger des autorisations de réalisation de l'ouvrage. On regrettera toutefois que l'Etat n'ait pas rendu publics en début de concertation les critères sur la base desquels il prendrait cette décision. Cette précision, apportée seulement en fin de période, aurait évité toute suspicion sur la portée réelle de la concertation.

- **Les modalités et le déroulement de la concertation n'ont pas soulevé d'objections majeures**

Le moment choisi pour ouvrir la concertation a été contesté au motif que les 3 mois intégraient la période des fêtes. A cet égard, il faut souligner que la CNDP a imposé la durée de concertation la plus longue possible et que l'ordonnancement des manifestations a renvoyé l'essentiel des modalités « grand public » après les fêtes, les tables rondes d'experts ayant été organisées et filmées en décembre ou début janvier pour accroître leur disponibilité en faveur du public.

La diffusion des documents d'information, en particulier la distribution en boîtes aux lettres des synthèses a été mise en cause et CNR a dû faire exécuter un nouveau boitage par La Poste pour éteindre la critique.

Les durées de mise en ligne des comptes-rendus de réunion (plus de 2 semaines se sont écoulées entre la réunion du 5 décembre 2023 à Lagnieu et le dépôt du compte-rendu - avis n°91) ou de réponses aux questions posées sur le site, l'ergonomie de celui-ci (la facilité d'accéder aux contenus), le nombre relatif des manifestations d'un côté ou de l'autre du fleuve ou encore la localisation des manifestations ("*Aucun stand sur site n'est prévu côté Isère alors qu'il y a 6 stands dans l'Ain*") (avis n° 48)) ont été pointées au titre d'un niveau d'exigence très élevé des plaignants.

Les habitants de La Balme-les-Grottes (Question n°27) et de Tignieu (Question n°86) déplorent aussi ne pas avoir été suffisamment informés sur le sujet par leurs élus

- **Le CNR a pleinement joué le jeu de la concertation mais a cependant fait l'objet de critiques**

L'entreprise a constitué une équipe projet solide, comprenant des spécialistes reconnus en matière de faune, de flore et bien sûr d'énergies renouvelables et décarbonées (hydro, éolien, solaire) qui s'est emparée de la concertation avec l'ambition de faire progresser son projet et d'en accroître l'acceptation par le public. Accompagnée d'une AMO reconnue, chargée du suivi de la concertation (organisation des modalités, comptes rendus, alimentation et maintenance du site, ...), CNR a déployé des moyens significatifs et accepté les modifications ou évolutions des modalités que les garants ont souhaitées. Tout au long de la procédure, l'équipe projet a veillé à répondre à toutes les questions posées, tant en réunions publiques que sur le site internet, dans la limite des informations disponibles.

Plusieurs parties prenantes ont cependant critiqué la démarche de CNR au motif qu'elles n'avaient pas été associées aux études préliminaires, alors que la loi de 2022 le prévoyait. En conséquence, le consensus sur des données objectives du diagnostic initial n'a jamais été clairement établi (Cf Note de positionnement de la ZABR ; courrier de Lo Parvi). Une association d'exploitants agricoles a fait la même remarque (Association syndicale d'irrigation de l'Ain, table ronde eau)

Il a aussi été reproché à CNR de s'être quasi exclusivement concentrée sur la faisabilité technique du projet, d'avoir renvoyé les aspects dits « de l'humain » aux phases ultérieures, et, en même temps de diffuser des études insuffisamment détaillées pour répondre aux inquiétudes légitimes des participants. La prescription satisfaite de la CNDP de mettre à disposition du public toutes nouvelles études dès leur disponibilité n'a pas empêché la contestation par le public (avis 12). Simultanément, d'autres participants regrettaient le manque de connaissance du lieu dans lequel les maîtres d'ouvrage souhaitaient implanter le barrage. "*Si vous voulez que nous adhérions à votre projet, il va falloir l'insérer dans le paysage local avec de bons arguments. Puisque l'argument électrique ne tient pas, il faut resituer votre action dans le sens du désengorgement. Profitez de ce barrage, pour faire un pont barrage*" (contribution en ligne 13).

Le contenu du DMO a été considéré insuffisant par certains participants. La cartographie et la présentation visuelle du projet leur apparaissent trop limitées (emprise, largeur, foncier concerné, hauteur de la digue), de même que les conditions d'établissement du bilan carbone du projet n'intègrent pas, selon eux, la construction puis le démantèlement potentiel du barrage (Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes) ou le tonnage de ciment nécessaire à sa construction (Avis du Collectif Stop Barrage). Des associations d'exploitants agricoles (Avis ASI de l'AIN) ont regretté le caractère succinct du volet irrigation, alors qu'il s'agit de l'une des trois missions de service public de CNR. De même, certains ont considéré que CNR n'avait pas suffisamment traité l'aval de l'ouvrage au même titre que l'amont, alors que les enjeux y sont comparables (contribution en ligne 36).

CNR fait l'objet d'une vision contrastée de la part du public, confiance pour les uns (*L'aménagement du Rhône et sa gestion, depuis la création de la CNR dans les années 1930, ont montré qu'il est parfaitement possible de concilier production d'énergie, préservation de l'environnement, irrigation et navigation fluviale, dans le cadre d'une concession "multi-usages" et sous l'égide d'une "société d'intérêt général", à capitaux majoritairement publics* - contribution en ligne 133), mais défiance pour d'autres (*Il faut confier à une entité 100% publique l'ensemble des ouvrages hydroélectriques français ou garantir un prix d'achat de l'électricité produite indépendant du prix du marché qui est incontrôlable* - Avis Sud Energie).

- **Les deux autres maîtres d'ouvrage ont fait l'objet de critiques fortes**

Comme indiqué précédemment, le positionnement de l'État, partie prenante au projet mais aussi garant d'intérêts supérieurs en même temps que concédant, a longtemps été incompris ou contesté, d'autant que sa participation aux manifestations était épisodique. L'arrivée d'un représentant de la préfète de région en fin de période n'a que partiellement répondu aux attentes du public et la contestation est restée d'autant plus vive que la parole des agences publiques présentes sur le territoire (OFB ou agence de l'eau) n'était pas coordonnée avec la sienne.

RTE, présent à la première et à la dernière rencontre publique, a suscité des questions sur son rôle et, bien sûr, sur le tracé de la future ligne électrique de raccordement du projet au réseau. L'avis n°144 pointe ainsi « *l'absence d'informations précises en ce qui concerne le raccordement au réseau électrique* ». Conformément à sa position habituelle, RTE n'a donné que des informations de principe et renvoyé les demandeurs à une future concertation Fontaine, postérieure à la décision attendue de l'Etat. CNR a confirmé que sa demande de proposition technique et financière à RTE ne sera faite qu'après la décision de l'Etat sur la poursuite du projet. L'insatisfaction du public demeurera.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

La concertation est progressivement montée en puissance, tant dans la participation aux modalités que dans l'activité du site internet. Elle s'est déroulée sans incidents avec par moments des confrontations franches et plutôt dans un climat de respect mutuel et d'écoute. Il convient ici de distinguer les parties prenantes que les garants avaient rencontrées lors de leur étude de contexte ou que CNR rencontre traditionnellement dans ses procédures de dialogue territorial d'une part, et le grand public d'autre part.

- **Les parties prenantes ont participé activement à la concertation**

Une grande majorité d'entre elles ont exprimé des doutes, des interrogations ou des oppositions :

- les établissements publics et agences de l'État (agence de l'eau et office français de la biodiversité) ;
- les gestionnaires de rivières (certains syndicats de rivières) ;
- les associations de protection de l'environnement (Lo Parvi, FNE, LPO, etc), les pêcheurs, les chasseurs sur l'eau, les associations de loisirs ;
- le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, le Conseil scientifique du comité de bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- la communauté scientifique, notamment représentée par le président de la ZABR (Zone Atelier d'observation du Bassin du Rhône) ;
- les organisations syndicales de salariés rencontrées.

Ces différentes structures se sont investies dans l'étude du projet et ont participé activement aux différentes modalités en y exprimant systématiquement des avis argumentés auxquels CNR a pu répondre sur différents plans techniques. Pour l'essentiel, ce sont elles qui ont produit le nombre très élevé et inhabituel dans les concertations des 53 cahiers d'acteurs reçus par les garants, et qui ont nourri l'atelier des alternatives à l'origine de trois projets à poursuivre au-delà de la concertation. Certaines de ses structures qui ont des unités territorialisées, se sont manifestées à plusieurs voix, celles de chaque unité départementale et celle du niveau régional,

Les collectivités locales se sont partagées selon leur positionnement géographique - le fleuve séparant les départements de l'Ain et de l'Isère au droit du projet - , leurs stratégies et valeurs de développement territorial, leur perception d'un lien entre l'usine-barrage et les développements annoncés de la centrale nucléaire du Bugey, l'importance qu'ils accordent à un nouveau franchissement routier au regard de leurs politiques de mobilités, ou enfin de leurs liens plus ou moins anciens avec CNR.

Schématiquement, les élus locaux, côté Ain, accordent la priorité au projet d'EPR tandis que leurs homologues d'Isère manifestent une opposition majoritaire au projet et que les représentants de la métropole de Lyon demandent des informations supplémentaires, faute de quoi ils y seraient eux aussi opposés.

Les parlementaires locaux (Ain, Isère, Rhône, Loire) ou de circonscriptions parfois éloignées (Yvelines) qui se sont exprimés, apportent en général leur soutien au projet parce qu'il est inscrit dans la loi de 2022 relative à la concession du Rhône, qu'il contribue à l'autonomie énergétique de la France face aux aléas du marché, et qu'il présente un intérêt particulier lors des pics de demande d'électricité. Cependant, ils demandent que soit vérifiée sa compatibilité avec le projet d'EPR 2 et que soient bien pris en compte les enjeux de la production d'eau potable.

Les socioprofessionnels se sont montrés plutôt favorables au projet. Ainsi, les producteurs d'énergie hydroélectrique (SER), les industriels et les aménageurs de la plaine de l'Ain se sont exprimés en faveur du projet (CRCI, CCI, Fédération des TP de l'Ain). Quelques institutionnels, chambres d'agriculture ou chambres de commerce, ont participé aux réunions spécifiquement organisées sur leurs sujets et ont manifesté davantage des interrogations et des demandes d'association aux futurs travaux que des avis explicites, puis ont produit des cahiers d'acteurs.

Les agriculteurs irrigants du territoire (ASAI de St Romain, ASAI de l'Ain, Chambres d'agriculture de l'Ain et de l'Isère) ont adopté une position d'attente, en fonction de la réponse que leur apportera le maître d'ouvrage aux questions d'irrigation et de foncier agricole.

Les syndicats de salariés ne se sont pas beaucoup engagés, à l'exception de la CGT de Ain qui a remis un cahier d'acteurs demandant l'abandon du projet. Une autre organisation syndicale de salariés (CFDT) a manifesté de l'intérêt pour le sujet et demandé une réunion d'information particulière qui n'a cependant pas débouché sur un avis.

- **Les contributions du public ont été nombreuses**

Deux collectifs de citoyens (une centaine de participants) se sont organisés. Le premier, intitulé « STOP BARRAGE » est constitué essentiellement de citoyens de St Romain de Jalionas ; il prend appui sur la mairie et est fortement opposé au projet. Il revendique une pétition de près de 7500 signataires et indique avoir l'appui de plusieurs municipalités. Il est présent par voie d'affichage ou de panneau sur les carrefours autour de St Romain. Il a pris l'initiative d'une manifestation devant le siège de CNR avec l'appui et la participation d'une formation politique départementale (Europe écologie) et d'une organisation militante (Soulèvements de la terre).

Le second, plus récent, est constitué de riverains de Loyettes qui demandent avant tout davantage d'informations sur le projet. Il ne revendique aucune manifestation particulière et c'est plutôt à titre individuel que ses membres ont participé aux différentes modalités.

Les chiffres précis de la participation du public à la concertation figurent en annexe. Globalement, on retient environ 1300 participants, des réunions publiques entre 100 et 300 personnes pour un total de 120 prises de parole, des rencontres de proximité (marchés) avec entre 3 et 30 interlocuteurs et des rencontres de terrain avec au plus une dizaine de personnes par demi-journée.

L'activité du site internet a été en constante progression. Près de 3800 utilisateurs différents ont été recensés, qui ont produit 769 avis et près de 80 questions, auxquels s'ajoutent les 160 contributions et questions adressées par coupon T et 54 cahiers d'acteurs ou contributions collectives enregistrés dans les délais, 7 contributions de parlementaires. Si les réunions publiques ont été peu suivies en direct (une vingtaine de participants à distance), les rediffusions possibles sur le site (réunions publiques, réunions thématiques et tables rondes) ont eu plus de succès avec des scores allant de 60 (table ronde sur l'aménagement des territoires) à 380 visionnages (table ronde sur les mobilités).

- **La diversité du public aurait pu être plus importante**

Ce sont seulement les populations des villes et villages directement concernés par le projet (les riverains) et plus particulièrement les résident.es des quartiers proches du fleuve et les personnes âgées, ainsi que les acteurs traditionnels de la gestion du Rhône et de ses affluents, qui se sont manifestés. La jeune génération a cependant pu prendre part à la concertation au travers des modalités conçues à destination des lycées et établissements supérieurs (visites du barrage de Sault Brenaz). Dans certaines modalités (réunion publique, supermarché d'Ambérieu, visite de terrain à Loyettes), des prises de parole individuelles d'adolescents ou de jeunes gens ont été relevées.

Ces publics jeunes, sauf exception (réunion publique de synthèse), ont témoigné de leur méconnaissance ou de leur indifférence de l'espace et du fonctionnement du fleuve Rhône. Interrogés par les garants sur cette situation, certains ont mis en avant la transformation des villes riveraines en cités-dortoirs de la métropole, les arrivants sur le territoire cherchant avant tout des conditions de logement plus favorables. Le seul sujet qui aurait pu intéresser au-delà est celui des mobilités, avec la question spécifique de création d'un nouveau franchissement du Rhône dans le même périmètre que le projet Rhonergia. Mais ce sujet, très présent dans les entretiens de l'étude de contexte, a progressivement disparu dès que les conseils départementaux de l'Ain et de l'Isère ont assuré publiquement qu'ils allaient le traiter.

Tout au long de la concertation, qu'ils soient membres du collectif Stop barrage ou non, les opposants au projet se sont mobilisés et sont intervenus en nombre dans toutes les modalités. A l'inverse, en dehors des institutionnels qui se sont exprimés, les partisans du projet n'ont été rencontrés qu'individuellement et, le plus souvent, à l'occasion des rencontres de proximité, sur les marchés, au cours des visites ou en marge des réunions. Ainsi, il n'y a pas eu de prise de parole favorable en réunion publique, les intéressés semblant au contraire s'éclipser lorsque la parole était donnée à la salle. Ces réunions se sont donc souvent résumées à des discussions entre un public majoritairement hostile et CNR, parfois accompagné de ses co-maîtres d'ouvrage.

On pourra d'ailleurs regretter que la mise à disposition d'études complémentaires par CNR durant la concertation, répondant à la demande de la CNDP, n'ait pas été suffisamment appropriée par le public, ce qui aurait permis de faire avancer davantage les débats.

Synthèse des arguments exprimés

Les échanges, si on les analyse au travers des prises de parole, des questions et expressions sur le site internet ou via les cahiers d'acteurs, se sont organisés autour de trois enjeux principaux : la production d'énergie, son coût et sa rentabilité, et les impacts du projet sur l'environnement. Plusieurs autres thématiques sont aussi apparues, quoique de manière moins récurrente. Les arguments échangés ont fait honneur à l'esprit et la procédure de la concertation.

Energie

- **Le contexte hexagonal et le contexte local ont pesé fortement sur la concertation**

Le contexte global de redéploiement des politiques électriques de la France ne rend pas facilement compréhensibles les objectifs attribués à chaque forme de production électrique, le passage aux objectifs régionaux et locaux, la répartition de la charge entre les populations et territoires, le calendrier des transitions aux différentes échelles.

En témoignent les multiples objectifs des politiques publiques, à des horizons temporels différents, auxquels se réfèrent les maîtres d'ouvrage dans le dossier de la concertation :

- au niveau européen : baisser les émissions de gaz à effet de serre de 55% à l'horizon 2030 par rapport à 1990 ;
- au niveau national : la PPE fixe des objectifs à l'horizon 2028 et la SNBC à l'horizon 2050 (-40% d'énergie totale consommée en France pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C) avec une augmentation de +28% de la part de consommation électrique par rapport à la situation actuelle ;
- au niveau national : selon l'étude de RTE « Bilan prévisionnel 2035 » et le scénario « accélération réussie », il conviendrait d'atteindre une production annuelle d'électricité renouvelable comprise entre 270 et 320 TWh à l'horizon 2035, ce qui est plus du double d'aujourd'hui (120 TWh environ, dont 50 TWh d'hydroélectricité) et selon son étude « Futurs énergétiques 2050 », RTE estime que l'énergie hydroélectrique devra atteindre 30.000 MW de puissance installée en 2050. Elle est de 25.300 MW en 2017^[TJ1] ;
- au niveau régional : produire plus de 1000 MW de puissance hydroélectrique supplémentaire à l'horizon 2050 (source : orientations du SRADDET de la région AuRA), qui intègre l'hypothèse de réalisation du projet Rhonergia (soit 4% de l'objectif régional), sans qu'il soit clair si cet objectif repose sur une répartition régionale des objectifs nationaux ou basée sur un inventaire du gisement maximum régional possible.

Les socio-professionnels du secteur des énergies renouvelables (cahier d'acteur du SER ; DGEC table ronde sur l'électricité et l'hydroélectricité) indiquent que le cadrage national de la politique de l'hydroélectricité s'appuie sur une étude du gisement, qui crédibilise la réalisation possible de projets nouveaux en hydroélectricité : « *l'étude du potentiel hydroélectrique a été actualisée en 2022 dans le cadre des travaux de la prochaine PPE (2024-2035) : il est de 653 MW en sites vierges à l'échelle nationale, tenant compte du classement actuel des cours d'eau (hors liste 1).* » La DGEC affirme que les orientations nationales préparées pour la future PPE 2024-2035 retenues tablent sur une utilisation proche de 100% des sites vierges équipables retenus dans l'étude du potentiel hydroélectrique. FNE AURA a souligné que l'hydroélectricité ayant été développée depuis plus de 100 ans, les sites équipables ont donc presque tous déjà été utilisés, ce qui n'est pas le cas des autres ENR récentes qui disposent d'une réelle capacité de développement.

Le projet s'inscrit également dans plusieurs lois et stratégies relevant d'enjeux environnementaux transversaux telles que la loi Climat et résilience, la loi pour la reconquête de la biodiversité, la stratégie française énergie-climat, la Directive Européenne Cadre sur l'eau et l'objectif de zéro

artificialisation nette. Or, la cohérence et l'articulation du projet avec les politiques énergétiques et les grands enjeux environnementaux (eau, climat, biodiversité) a été largement questionnée. A cet égard, les maîtres d'ouvrage n'ont pas apporté de réponses ayant satisfait le public. Les critères que l'Etat compte mobiliser pour sa prise de décision quant à la poursuite ou non des études du projet n'ont été présentés qu'en réunion de synthèse de la concertation et sont restés très généraux. De plus, le rôle des services de l'Etat local dans la prise de décision n'a pas été vraiment présenté, et l'association des services du ministère de l'écologie en charge des politiques de l'eau n'a pas été évoquée.

Du fait que l'ouvrage Rhôneergia serait mis en service en 2033, certains participants ont fait remarquer que le projet est trop tardif et ne répond donc pas aux recommandations du GIEC pour les prochaines années (Sortir du nucléaire Bugey, atelier #3 des alternatives au projet).

- **La question de la sobriété a été largement posée**

La question de la sobriété énergétique a traversé toute la concertation. Évoquée dans le dossier du maître d'ouvrage comme un levier essentiel pour réussir la transition énergétique, elle a été portée de façon récurrente et par de multiples publics, notamment au travers des critiques sur l'insuffisance et le manque d'ambition de certaines politiques publiques (cahier d'acteur des Écologistes du Conseil régional AuRA).

Des propositions alternatives au projet mobilisant cette notion ont été avancées, comme celle d'investir les fonds dédiés au barrage dans la rénovation thermique de toutes les « passoires thermiques » recensées sur le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (contribution de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné). Cette alternative documentée est présentée dans la partie dédiée de ce bilan. Pour le public rencontré, il est clair qu'un vaste programme de promotion d'économies d'énergie auprès des ménages comme des professionnels est nécessaire et urgent (Réponses au questionnement FNE/Lo Parvi/LPO/ARPARA du 17 janvier 2024). La possibilité d'économiser une quantité d'électricité équivalente à la production du barrage a donc été soulignée.

En réponse, CNR explique que, dans un contexte plus global de demande croissante d'électricité, les seules sobriété et efficacité énergétiques ne suffiront pas (dossier de concertation ; réponse à la question en ligne 72) : « L'hypothèse d'une sobriété et efficacité très ambitieuses, avec une baisse de l'ordre de 40 % de la consommation en énergie finale à l'horizon 2050 figure déjà dans les hypothèses de planification du gouvernement, mais l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 nécessite une électrification décarbonée, qui va créer plus de demande en électricité que celle dégagée par les efforts de sobriété et d'efficacité».

Ces économies d'énergie ne sont pas présentées comme des alternatives en soi, mais elles font partie intégrante des deux alternatives portées par Sortir du nucléaire et par un groupement d'associations composé de FNE Auvergne Rhône-Alpes, Lo Parvi, la LPO Auvergne Rhône-Alpes et l'association régionale de pêche Auvergne Rhône-Alpes.

- **L'opportunité énergétique et la performance électrique du barrage ont été questionnées**

L'affichage par les maîtres d'ouvrage de la contribution du projet à la décarbonation du pays et sa souveraineté énergétique a été perçu comme procédant essentiellement du volontarisme selon lesquels « tous les kilowattheures seraient bons à prendre ».

Pour répondre à la question de l'opportunité de l'ouvrage, les maîtres d'ouvrage et les socio-professionnels du secteur des énergies renouvelables (cahier d'acteurs du Syndicat des énergies renouvelables) ont mis en avant d'une part l'urgence climatique de réaliser le projet en rappelant qu'actuellement « 58% de la consommation d'énergie finale en France provient d'énergie fossile » et d'autre part « l'urgence électrique », car « l'étude RTE « Futurs énergétiques 2050 » prévoit une hausse de + 35% de la consommation électrique entre 2021 et 2050 à pourvoir par divers moyens d'EnR ». Un certain nombre d'acteurs, en particulier les parlementaires, ont souligné la contribution du projet à la « souveraineté de la France sur le plan énergétique » et son intérêt pour prévenir les aléas sur le prix de l'énergie, ce que conteste le collectif Stop barrage (cahier d'acteur de Stop barrage) en reprenant un extrait du rapport de la Cour des comptes sur la CNR pour la période 2003 – 2021 : « *la compétitivité de l'énergie du Rhône n'est plus reflétée dans les prix de l'électricité à hauteur de la part qu'elle représente dans le mix électrique national et ne profite donc plus aux consommateurs.* »

Pour contextualiser la production attendue du projet Rhonergia, les maîtres d'ouvrage ont indiqué que sa production serait équivalente à la consommation en électricité de 60 000 personnes hors chauffage. Ce chiffre a été contesté d'autant plus que le chauffage et l'eau chaude sanitaire représentent plus de 50 % de la facture d'électricité d'un ménage et ne seraient donc pas couverts par cette nouvelle production d'électricité (contribution en ligne 17 d'un habitant). Le calcul repris parmi des participants correspondrait au final au besoin de moins de 30 000 habitants (habitant de Saint Romain de Jalionas retraité d'EDF, réunion publique de synthèse).

Beaucoup de participants ont jugé que la puissance électrique du projet était dérisoire à différents points de vue : par rapport à celle de la centrale du Bugey (3 600 MW) ou des futurs EPR (3 200 MW) (contribution en ligne 17 d'un habitant) ou du point de vue du coût du projet comparé au nombre de personnes relativement faible fournies en électricité (contribution en ligne 09 d'un habitant). D'autres arguments du public font valoir que ce nouvel équipement ne représenterait que 1 % de la production énergétique des 19 autres installations déjà existantes sur le Rhône et environ 5 % des objectifs de développement de l'hydroélectricité pour 2028 inscrits dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2 (2019-2028) (réponses au questionnaire conjoint FNE/Lo Parvi/ARPARA). Les opposants considèrent dès lors que le projet ne justifie aucunement les impacts négatifs résiduels qu'il aurait sur l'environnement : le projet « *est un enjeu mineur et discutable, face à un enjeu pour l'environnement majeur et indiscutable.* » (FNE, table ronde sur les besoins en hydroélectricité).

Tout en rappelant les objectifs des politiques énergétiques aux différents niveaux, les maîtres d'ouvrage ont régulièrement expliqué que « *chaque kilowattheure compte* », parfois rejoints par des citoyens : « *60 000 personnes ce n'est pas rien* » (contribution en ligne 12). Cette affirmation a été retournée par les opposants (FNE, table ronde sur les besoins en hydroélectricité) : « Tous les kilowattheures décarbonés ne sont pas bons à prendre », car des contraintes environnementales, mais aussi financières ou économiques limitent dans la réalité l'avancée des projets et obligent à faire des choix parmi tous les projets possibles. Il serait ainsi faux de dire que tout doit être fait et qu'il n'existerait pas d'alternative au projet.

Tout au long de la concertation, les maîtres d'ouvrage, comme les entreprises du monde des énergies renouvelables (cahier d'acteur du Syndicat des énergies renouvelables) ont indiqué que l'intérêt comparatif indéniable des projets hydroélectriques ne résidait pas simplement dans le productible produit, mais que l'hydroélectricité était la seule énergie renouvelable « *flexible, pilotable et prédictible* ». Ces caractéristiques en faisaient un élément essentiel de soutien du réseau électrique lors des fortes demandes et un facteur majeur pour éviter « *la grande panne* ». Le SER indique que le caractère pilotable permet en outre le développement des autres ENR, qui,

quant à elles, ne sont pas pilotables ou prédictibles (cahier d'acteur du SER). En contrepoint de ces caractéristiques de l'hydroélectricité, certaines associations environnementales rappellent que les projets hydroélectriques sont « *irréversibles, longs à mettre en place et capitalistiques* » (FNE, table ronde sur les besoins en hydroélectricité).

Le caractère flexible (ajustement de la production pour soutenir le réseau électrique à la pointe) a été largement questionné s'agissant d'un ouvrage au fil de l'eau. Certaines associations relèvent d'ailleurs que CNR indique dans le dossier de concertation disposer d'un potentiel de flexibilité journalier de 1000 MW, alors que la puissance des 10 ouvrages hydroélectriques du Rhône est de plus de 300 MW (FNE, table ronde sur les besoins en hydroélectricité). Les réponses données par CNR en cours de concertation ne semblent pas avoir convaincu, car elles n'ont pas apporté d'éléments chiffrés ou de diagramme de fonctionnement précis de la gestion intégrée de la chaîne de barrages le long du Rhône, ce qui aurait permis de mieux comprendre ou d'estimer la contribution du projet Rhonergia en pointe.

Au final, le risque de la grande panne électrique a été peu mis en avant et la capacité du projet à répondre à la demande à la pointe n'a pas été tranchée : CNR a renvoyé la question de la performance de l'équipement à la pointe à la gestion de l'ensemble des équipements amont/aval et des masses d'eau turbinées. Certains considèrent in fine que le seul intérêt du barrage pour CNR n'est pas le productible supplémentaire immédiat, mais une amélioration de la gestion intégrée de la chaîne de barrages.

A la critique de l'incertitude du productible attendu à moyen terme, liée à l'évolution de l'hydrologie dans le contexte du changement climatique, notamment au-delà de 2050 avec la fonte des glaciers, CNR indique (réponse à la question en ligne 12) que « *le volume global d'eau du fleuve sur une année resterait identique, mais subirait des variations infra-annuelles (moins d'eau en été, plus en hiver) par rapport à aujourd'hui* ». Le public a plusieurs fois attiré l'attention sur le fait que ce n'étaient pas les données moyennes qui devaient être considérées pour prendre en compte les impacts du changement climatique, mais les données des extrêmes : « *Cela ne sert à rien à l'avenir de communiquer sur les moyennes, car ce sont les extrêmes qui seront vraiment structurants* » (directeur de la ZABR, réunion publique de synthèse) : par exemple l'effet conjugué de la baisse des débits l'été et des augmentations de température de l'air sur la thermie des eaux, les étiages et les crues qui empêchent de turbiner, etc. CNR répond qu'elle dispose de capacités d'optimisation de la gestion de la chaîne hydroélectrique du Rhône. Il a été également souligné par le public que l'évolution hydrologique du Rhône dépend des relations entretenues avec le gestionnaire suisse du fleuve à son amont, ce qui rajoute un niveau d'incertitude, même si CNR fait état de ses bonnes relations avec ses homologues helvètes, notamment sur les lâchers d'eau de « chasse sédimentaire » (débat auto-porté CFDT).

L'affirmation que l'hydroélectricité produit une énergie décarbonée a été questionnée, pour tenir compte de la période des travaux, du cycle de vie des matériaux constitutifs du barrage (béton, acier), avec des critiques sur la non prise en compte du démantèlement. Ce à quoi CNR a indiqué, sur la base d'une étude rendue publique, « *qu'au bout de 5 années d'exploitation, la quantité de gaz à effet de serre émise par la construction serait amortie* » (compte-rendu de la réunion publique d'ouverture, CNR ; dossier du maître d'ouvrage page 72). Plusieurs participants ont en outre pointé les émissions de méthane des barrages, qui figurent parmi les gaz à effets de serre, mais qui sembleraient restreintes aux cas où la végétation est submergée par l'eau (cahier d'acteur de l'union départementale CGT Ain). CNR a indiqué que « *les gaz à effet de serre émis en période d'exploitation sont très faibles.* »

- **La rentabilité économique du projet a été portée au débat et les données se sont affinées**

La question de la rentabilité du projet a progressé tout au long de la concertation. Le public a largement souligné le fait que ce barrage était le 20ème et dernier de la chaîne de turbinage du Rhône, qu'il était prévu dès l'origine lors de l'approbation du programme général d'aménagements en 1935, et que les aménagements les plus rentables avaient déjà été réalisés.

La rentabilité économique du projet a d'abord été questionnée sous l'angle de la fiabilité et de la complétude du coût du projet indiqué par la CNR. La méthode de calcul de l'investissement, à partir de ratios moyens habituellement pratiquée, a été contestée comme faussant l'analyse, qui devait au contraire tenir compte de la spécificité de chaque équipement. CNR indique qu'une provision a été prise en compte dans le coût, relative aux risques et aléas à la maturité du projet, mais que les coûts n'intègrent pas pour l'instant de possibles mesures pour adapter le projet Rhonergia aux possibles exigences des EPR2 du Bugey. Le public a élégamment souligné l'absence de coûts de démantèlement des équipements, ceux-ci ne semblant pas justifiés pour CNR puisque l'ouvrage n'avait pas vocation à être supprimé et que sa durée de vie est de l'ordre du siècle. A contrario, les associations environnementales critiquent le caractère irréversible de l'aménagement, à la différence des autres EnR.

L'augmentation du coût du projet, initialement prévu à 230 M € (conditions économiques de janvier 2018), que CNR a réévalué à 330 M € (conditions économiques 2023) dans le dossier de concertation sur la base de l'application de l'indice d'évolution des prix de production de l'industrie française a soulevé de nombreuses questions. CNR estime même le coût du projet à 360 M € en 2034, en tenant compte de l'inflation. Le taux d'actualisation a été contesté, notamment car il n'intègre pas la tendance à la hausse des prix de marché des matériaux et ne monétise pas non plus certains impacts : « *certain impacts n'ont pu être traduits en unité monétaire. C'est notamment le cas des effets sur la biodiversité ou encore sur des usages récréatifs actuels des riverains (promenades, pêche...)* » (cahier d'acteurs de l'union départementale CGT Ain). Néanmoins, CNR a rappelé que « *les autres moyens d'obtenir des énergies décarbonées sont aussi frappés par l'inflation* » (table ronde eau, CNR).

CNR indique qu'il y aurait un bénéfice socio-économique d'environ 202 millions d'euros à réaliser l'ouvrage. Mais les hypothèses de ce calcul basées sur un prix constant de 60 euros/MWh ont été jugées comme ne reflétant pas le marché et sa volatilité des prix (cahier d'acteur de l'union départementale CGT Ain). Enfin, la question a été posée de l'intégration des coûts de maintenance dans la rentabilité de l'ouvrage.

L'échelle à laquelle la rentabilité du projet devrait être regardée (ouvrage ou concession ?) a également été débattue et trouvé des réponses, notamment dans la table ronde dédiée à la rentabilité socio-économique du projet. CNR a expliqué que la rentabilité doit s'analyser à l'échelle de la concession, que la formule de versement de la rente à l'Etat a été revue dans le contrat de prolongation de la concession de 2022 et est désormais plus avantageuse pour l'Etat. La nouvelle formule des retours financiers à l'Etat a été saluée, alors que les montants perçus par les actionnaires les années précédentes avaient été critiqués : « *la CNR est demeurée une entreprise particulièrement rentable pour ses actionnaires qui ont reçu plus de 1,5 milliard d'euros de dividendes depuis 2003* » (cahier d'acteur du collectif Stop Barrage). Néanmoins, comme le revenu de CNR (après redevance à l'Etat) n'est pas décorrélé des prix de marchés et que ceux-ci ont très fortement augmenté récemment, certains estiment que la marge restant à CNR peut tout à fait être de 100 à 200% : « *ça ne paraît absolument pas normal pour un bien public* » (SUD Energie, table ronde sur le modèle économique du projet).

La réaffectation des sommes prévues pour le barrage, en cas d'abandon du projet, a été clarifiée (autres travaux à la charge du concessionnaire, abondement au plan 5Rhône, augmentation de la redevance à l'Etat), de même que la prise en charge du risque en cas de dépassement du coût prévu, qui incomberait à CNR.

Des comparaisons des ratios en M€/MW ou en investissement/productible ont été tentées par des élèves de l'INSA (travail de 4 élèves de l'INSA de Lyon à la demande de la mairie de Saint Romain de Jalionas et de Lo Parvi), sans que des conclusions précises ne s'en dégagent : « *il est impératif que la CNR fournisse des explications détaillées sur les sources sous-tendant la fourchette de coûts de 7 à 10 millions d'euros par mégawatt (M€ par MW) afin de situer de manière précise le projet Rhonergia dans le contexte du secteur hydroélectrique au fil de l'eau, avec une puissance similaire* ». Au final, l'accord ne s'est fait ni sur le coût de production en M€/MW, ni sur le ratio investissements/productible. Selon CNR, ils seraient l'un et l'autre dans la moyenne retenue habituellement par les opérateurs du secteur (fourchette de 7 à 10 M€ par MW à construire, propre au secteur hydroélectrique).

A défaut de clarification sur les ratios types du coût d'un tel ouvrage, des associations environnementales notent que le projet est « *presque deux fois plus cher que l'ouvrage hydroélectrique de CNR de la Sarenne, actuellement en cours de réalisation, lui-même déjà réputé cher* » (question 31 du questionnaire conjoint FNE/Lo Parvi/ARPARA).

Les impacts sur l'environnement

Les impacts sur l'environnement ont été l'objet de la majorité des questions, des avis et des arguments formulés au cours de la concertation, toutes modalités confondues. Les oppositions au projet Rhonergia se fondent dans leur grande majorité sur les impacts de Rhonergia sur l'environnement. Les arguments échangés se rapportent à trois enjeux : la cohérence du projet avec les politiques environnementales ; les impacts écologiques des aménagements ; la démarche Eviter - Réduire - Compenser (ERC) et la faisabilité de la compensation.

- **La cohérence du projet avec les politiques environnementales**

La CNR a été interpellée à de nombreuses reprises durant le premier mois de la concertation sur la différence entre Rhonergia et le projet historique du barrage de Loyettes (FNE Ain, première réunion publique). Celui-ci a été porté par l'État dans les années 1970 puis abandonné dans les années 1980 suite à une mobilisation de la société civile et des scientifiques, du fait de son impact environnemental sur la confluence de l'Ain et du Rhône. CNR a donné des arguments démontrant que Rhonergia est un projet différent de celui dit « du barrage de Loyettes » (DMO ; première réunion publique ; rencontre de proximité Ambérieu-en-Bugey). Si les différences entre Rhonergia et le projet de Loyettes exposées par CNR n'ont pas été contestées par le public, certaines parties prenantes considèrent que « les avantages comparatifs qui justifieraient de proposer à nouveau un projet déjà abandonné à cause de son impact écologique ne sont pas démontrés » (avis CSRPN). L'absence d'impacts de l'ouvrage sur la confluence avec l'Ain a été contestée par plusieurs parties-prenantes (Lo Parvi, cahier d'acteur ; Les Ecologistes Bugey, cahier d'acteur). « *Exclure la confluence avec l'Ain de la zone d'emprise permet de faire l'impasse sur l'impact écologique à bon compte. (...) Par exemple, les incidences sur le comportement thermique général dans la retenue et en aval jusqu'au barrage suivant devraient être étudiées* » (Conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée, cahier d'acteur).

Des publics ont argumenté sur l'incohérence de Rhonergia avec les politiques environnementales nationales et régionales contemporaines. Le projet est considéré comme contradictoire avec les efforts effectués depuis trente ans par des associations environnementales, des gestionnaires publics de bassins versants et des scientifiques pour améliorer la qualité des eaux et des habitats du fleuve (CLE basse vallée de l'Ain, table ronde Environnement ; note de position de la ZABR). Plus globalement, les objectifs de Rhonergia sont perçus par de nombreuses parties-prenantes comme contradictoires avec le discours du gouvernement sur la protection de la biodiversité et l'artificialisation des sols ainsi qu'avec la dernière Conférence des Parties (COP 15) sur la biodiversité (cahier d'acteur Le chant des rivières ; avis 103 ; avis 107).

Des associations et des institutions environnementales perçoivent en outre ce projet comme antagoniste avec les objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) et comme dérogeant « au principe de non-détérioration des masses d'eau » inscrit dans le SDAGE (FNE Ain, table ronde Environnement ; Délibération de la commune de Tignieu-Jamezieu). Pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, si les politiques européennes et françaises de gestion de l'eau se fixent l'objectif du bon état des masses d'eau comme une règle, et inscrivent leur non-dégradation dans la loi, c'est aussi parce que ce bon état permet d'éviter des coûts grâce à tous les services rendus (table ronde eau). Le CSRPN questionne en outre la cohérence du projet avec le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée, et le plan de restauration hydraulique et écologique du Rhône engagé dans les années 1990 (avis CSRPN).

La localisation du projet sur le dernier secteur d'eau libre du fleuve Rhône soulève pour des habitants et des parties-prenantes un enjeu éthique vis-à-vis de l'héritage à laisser aux générations futures (LPO, table ronde Environnement). « *Garder le dernier tronçon courant dans son état original relève de la conservation d'un patrimoine naturel historique, en plus d'éviter une perte de biodiversité supplémentaire.* » (OFB, table ronde Environnement). Ou encore « *Compte tenu des dégâts majeurs et irréversibles déjà infligés à la nature fluviale rhodanienne, autoriser la construction de ce nouveau barrage serait la négation même des principes de protection de la nature recommandés par les institutions européennes* » (Société française d'ichtyologie, cahier d'acteur).

- **Les impacts écologiques des aménagements**

Les effets sur la dynamique fluviale et sédimentaire

L'impact du projet sur la fonctionnalité globale du secteur du Haut-Rhône est questionnée ou dénoncée. Le creusement du lit du Rhône en aval du barrage modifierait sa capacité de charriage, engendrerait une incision du fleuve et un abaissement conjoint des nappes phréatiques. Selon certains, le secteur de la confluence de l'Ain et le tronçon aval du Rhône seraient touchés, ainsi que la basse vallée de l'Ain par érosion régressive (SR3A, table ronde Eau ; Conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée, cahier d'acteur). La modification des lignes d'eau aurait en outre pour conséquence la déconnexion du fleuve avec ses annexes et affluents (Bourbre, Ain, Girine, Girondan, St Joseph, Amby, ruisseaux de la Balme...), certains devenant perchés et d'autres noyés. La réalisation de contre-canaux et dérivations vers l'aval des affluents et la probable rectification des confluent sont également dénoncées par les associations environnementales.

Pour CNR, l'enjeu serait effectivement de maintenir les connexions écologiques en amont et en aval du barrage. Pour les affluents ayant des niveaux d'eau insuffisants, la retenue permettrait de les reconnecter au Rhône. À l'inverse, il faudrait mener des opérations de reconnexion entre la

Bourbre et le Rhône (1^{ere} réunion publique). De plus, un dispositif de contre-canal ou de drain en rive droite serait mis en place pour limiter l'exhaussement des nappes, à l'image de la plupart des zones aménagées le long de la vallée du Rhône par CNR (réunion publique du février).

Pour d'autres participants, ce tronçon du Rhône, d'environ 50 km entre Sault-Brenaz et Lyon, est le plus long à présenter encore la caractéristique de conserver une capacité de charriage de graviers, déterminante pour la qualité des peuplements aquatiques et pour les échanges entre le fleuve et la nappe phréatique (avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes). La ZABR s'inquiète également des modifications des flux sédimentaires et de leurs impacts sur le fonctionnement de ces écosystèmes. Absentes du dossier de la concertation préalable, elles devront être étudiées en lien avec le programme de l'Observatoire des Sédiments du Rhône, avec une mise en contexte à l'échelle du fleuve (note de position de la ZABR).

CNR précise que le projet vise à être le plus transparent possible en termes de transit sédimentaire ; des secteurs pourraient voir s'accumuler des sédiments fins, mais la construction d'un nouvel aménagement ne viendrait pas augmenter le taux de matières en suspension. CNR explique aussi que sur un aménagement en ligne, en temps de crue, tout le débit passe par les vannes du barrage alors complètement ouvertes, permettant le transit sédimentaire (Table ronde Eau). En cas de poursuite du projet, le maître d'ouvrage prévoit de réaliser une étude sur le transit sédimentaire en période de crue notamment, mais aussi dans le cadre des opérations d'Abaissement Partiel de la retenue de Verbois (APAVÉR) pour s'assurer du bon fonctionnement du transit entre l'amont et l'aval du nouvel aménagement (réponse de la CNR à la question 19). CNR rappelle en outre que la présence de seuils rocheux naturels tient les niveaux des fonds du Rhône à l'aval du potentiel futur ouvrage et qu'il serait impératif de ne pas les impacter. Par conséquent, les dragages ne devront pas y toucher (CNR, table ronde Eau).

En lien avec les effets du projet sur le transit sédimentaire, des interrogations sur les risques de pollution aux PCB et de contamination des eaux de captage d'eau potable ont été régulières durant la concertation. Parmi les publics, d'aucuns craignent que la construction du barrage mette en circulation des sédiments contenant des quantités de PCB et de Dioxines 500 fois supérieures à la norme européenne (habitant, première réunion publique ; CGT Ain, cahier d'acteur). Leur origine proviendrait des émissions de l'usine TREDI réalisés pendant 40 ans en amont du projet (Rive gauche 38, cahier d'acteur). Sans s'appuyer spécifiquement sur ces données, d'autres contributeurs de la concertation sollicitent des études sur l'impact du projet quant à la diffusion de polluants (pesticides, PCB et PFAS, les substances poly et perfluoroalkylées) et son incidence sur la qualité de l'eau et des sédiments (Eau publique du Grand Lyon, cahier d'acteur ; Métropole de Lyon, délibération). L'impact sur le champ de captage de Crépieux-Charmy, qui exploite la nappe des alluvions du Rhône, concerne en effet 1,4 millions d'habitants, dont 97 % de l'eau consommée en provient (note de position de la ZABR).

Le maître d'ouvrage a confirmé que, dans les décennies précédentes, le secteur a été marqué par une pollution aux PCB mais que ceux-ci se fixent sur les sédiments fins, très peu présents dans le secteur : les risques d'accumulation sont donc faibles (Table ronde Eau). CNR a réalisé des prélèvements de sédiments et des analyses sur les micropolluants d'origine artificielle, qui montrent que la qualité des sédiments du Rhône est bonne sur le secteur considéré. Des analyses complémentaires sur les PFAS seront réalisées courant 2024. (Réponse CNR à la question 19).

D'autres questions ou oppositions du public ont trait aux impacts de la retenue du barrage sur le rehaussement du niveau d'eau et de la thermie. La température de l'eau est en effet un critère important de la qualité physique, chimique et biologique du fleuve (éclosion des œufs, croissance,

reproduction), avec un risque d'eutrophisation (OFB, table ronde Eau) et de propagation de cyanobactéries (CLE Basse vallée de l'Ain, table ronde Eau) en cas d'élévation de la température. CNR explique qu'avec la variante 1D (cf page 27 du dossier de la concertation préalable), il y aurait une augmentation du niveau d'eau de l'ordre de 30 centimètres à Sault-Brénaz, avec des baisses de vitesse qui resteraient dans des gammes de vitesse d'eau vive, et que la ligne d'eau augmenterait et les vitesses diminueraient tandis qu'on se rapprocherait du barrage. Le maître d'ouvrage expose également que le choix a été fait de construire l'usine sur terre pour préserver au maximum la ligne d'eau et sa qualité (1ere réunion publique). Selon le maître d'ouvrage, l'augmentation du niveau d'eau peut aussi être favorable à certains affluents présentant des assec ou des connexions insuffisantes avec le Rhône (idem). Sur l'enjeu des algues bleues, les cyanophycées qui apparaissent lors de températures élevées, CNR précise que la Loire et le Rhône sont très différents. Pour le maître d'ouvrage, la Loire connaît de fortes montées en température, des débits plus faibles et des apports en matières organiques importants, tandis que les matériaux du Rhône sont surtout limono-argileux et très pauvres en matières organiques, donc les risques liés à l'apparition de cyanophycées sont très faibles (CNR, Table ronde Eau).

Les effets sur la biodiversité

La sensibilité du secteur en termes de biodiversité et de préservation des zones protégées suscite des questions ou des oppositions au projet. Celui-ci modifierait l'un des derniers deltas naturels actifs d'Europe, classé au titre des paysages et site Natura 2000. Il impacterait quatre corridors écologiques d'importance régionale qui seraient irrémédiablement altérés (avis CSRPN). L'un des six tronçons en masse d'eau naturelle sur les 26 tronçons du fleuve et l'une des trois masses d'eau en « bon état » écologique seraient impactées, alors qu'ils permettent un brassage génétique des populations, une atténuation des crues, une auto-épuration de l'eau et le maintien de niveaux de nappes souterraines satisfaisantes (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, table ronde Eau et cahier d'acteur).

Certaines zones humides actuellement déconnectées du Rhône seraient remises en eau alors qu'elles constituent des réservoirs biologiques (lônes, îlots de peupliers noirs et saules blancs, petits affluents refuges). La faune et la flore seraient ennoyées et mises en situation de stress (LPO, 1ere réunion publique), par exemple l'écrevisse à pattes blanches, espèce protégée présente dans au moins un des ruisseaux phréato-karstiques menacé par l'élévation du niveau d'eau (avis CSRPN). La ripisylve serait replantée de manière artificielle et mettrait 15 à 30 ans à atteindre un état mature (Syndicat de rivière Ain aval, table ronde Environnement), aux dépens des oiseaux nicheurs et migrateurs (Association de chasse fluviale Rhône-Amont, cahier d'acteurs). Les rares hauts fonds naturels actuellement présents dans cette portion du Rhône, les "radiers", seraient dégradés, alors que leur substrat de graviers et de galets servent de frayères à des espèces piscicoles lithophiles (CLE Basse vallée de l'Ain, table ronde Environnement ; CLE de la Bourbre, cahier d'acteur). L'élévation de la nappe d'accompagnement du Rhône menacerait les pelouses sèches des terrasses alluvionnaires (FNE Isère, cahier d'acteur).

CNR argumente que certaines zones humides actuellement déconnectées du Rhône en amont seraient en revanche remises en eau, et que les incidences sur les zones humides en aval seraient certes plutôt à la déconnexion mais sur un linéaire restreint (Réponse CNR question 183). Concernant la ripisylve, en phase d'exploitation, CNR stipule que la rehausse de la quantité d'eau augmenterait l'hydromorphie des sols, la végétation de petite taille pouvant être noyée ; mais qu'à l'inverse, la végétation de taille moyenne et grande pousserait davantage. Elle ajoute qu'en phase chantier, les travaux de terrassement en berge impacteraient cette ripisylve et qu'il faudrait plusieurs années pour qu'elle se reconstitue, comme c'est le cas sur l'ancien chemin de halage,

rive droite. Cette reconstitution pourrait alors être accélérée par la plantation d'essences adaptées aux nouvelles conditions du milieu (première réunion publique). La solution de « pieux » de saules blancs ou de peupliers noirs est une technique envisagée (visite de St-Vulbas n°4).

Pour les organisations du secteur de la pêche, la qualité piscicole serait affectée pas les modifications de la qualité de l'eau : plus de 20 espèces vivant dans ce secteur du Haut-Rhône y sont très sensibles (Association de pêche AURA, table ronde Eau) alors que le réchauffement de l'eau est déjà néfaste pour la vie piscicole et va encore s'accroître avec le projet (Le point de vue de la FDAAPPMA 69). L'évolution des eaux vers des milieux d'eau calme en amont du barrage entraînerait le développement d'espèces d'eau calme (limnophiles) au détriment d'espèces de courant rapide (rhéophiles) (Lo Parvi, cahier d'acteur). Les objectifs de restauration, notamment la recolonisation par des espèces rhéophiles « emblématiques » telles que l'ombre commun ou l'apron, ne pourraient être tenus (avis CSRPN). L'impact sur les invertébrés benthiques du secteur n'a pas encore été pris en compte par le maître d'ouvrage selon certains acteurs (Société française d'ichtyologie, cahier d'acteur ; CLE basse vallée de l'Ain, table ronde Environnement). Concernant l'impact sur les mammifères, les populations de la loutre et du castor seraient menacées du fait de l'obstacle physique que représente le barrage, qui couperait la connectivité amont/aval de leurs populations (LPO, table ronde Eau).

A cet égard, CNR répond que l'entreprise est engagée dans le Plan National d'Action (PNA) Loutre, que cette espèce est seulement considérée comme erratique sur ce tronçon du Rhône et que des inventaires poussés sont engagés à partir de 2024 (réponse CNR à la question 48). Pour autant CNR affirme que des dispositifs visant à maintenir / restaurer / améliorer les continuités piscicoles seraient aussi favorables au maintien des continuités "fluvestres" pour les espèces comme la loutre ou le castor" (réponse CNR aux questionnements conjoints FNE/Lo Parvi/LPO/ARPARA). Sur la continuité piscicole, pour CNR, il n'y a pas d'espèces de poissons migratrices au sens strict sur ce tronçon du Rhône, mais des espèces qui pour autant se déplacent. A ce titre, le projet Rhôneergia prévoit dans ses études de faisabilité un dispositif de type passe à poissons ou rivière artificielle (réponse CNR à la question 13).

Des impacts sont également questionnés concernant la phase chantier. Les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements hydroélectriques pourraient entraîner la propagation d'espèces exotiques envahissantes sur les berges (Renouée du Japon, Érable négundo, Balsamine de l'Himalaya, etc.) qui perturberaient durablement le fonctionnement des écosystèmes (Le point de vue de FNE). Les carottages profonds, les fouilles avec pelleteuses, les passages d'engins de forts tonnages pourraient générer des dégâts au niveau du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques proches (CGT Ain, cahier d'acteur).

- **La séquence E-R-C et la faisabilité de la compensation**

Le maître d'ouvrage a contesté certains des impacts sur l'environnement exposés par le public, mais n'a pas nié un certain nombre d'autres. Il mise sur sa capacité et son expérience de génie écologique pour retrouver d'autres équilibres écologiques, d'autres espèces, d'autres paysages comme cela a été le cas pour le barrage de Sault-Brenaz (CNR, marché de Montalieu Vercieu ; réponse aux questions conjointes LPO/Lo Parvi/ARPARA Partie II). CNR a aussi apporté certaines réponses pour réduire ou compenser des impacts environnementaux.

Les travaux de dragage, qui visent à assurer la condition de non-aggravation des crues, devraient être calibrés pour garantir l'absence d'impacts sur la confluence de l'Ain tout en optimisant la hauteur de chute au niveau du barrage. Au questionnement conjoint des associations environnementales (p.25), CNR répond : *“En l'état de connaissance actuel, la limite aval des dragages a été définie de manière à ne pas impacter la fluviomorphologie du fleuve à la confluence du Rhône et de l'Ain (Du point kilométrique 39.9 à 35.5). Au-delà du point kilométrique 35.5 en direction de la confluence de l'Ain à l'aval, la présence de seuils rocheux naturels tient les niveaux des fonds du Rhône et il est impératif de ne pas les impacter.”*

La création de nouvelles zones humides en bordure de la retenue ou sur l'emprise de l'ancien lit du Rhône est envisagée ainsi que le reméandrage des confluent de la Bourbre, de la Girine et du Girondan (DMO). L'aménagement d'une rivière artificielle est en outre prévu et mis en avant par le maître d'ouvrage (CNR, marché de Charvieu-Chavagneux). Cette rivière artificielle ou passe à poisson comporterait un système de vidéo-comptage des espèces de poissons ainsi qu'une chambre d'observation pédagogique accessible au public en lien avec les services de l'Etat (DREAL/OFB) afin d'en confirmer la validité. CNR se réfère à son expérience de la passe à poissons de Villebois mise en service fin 2021 sur le secteur. Des suivis dits “RFID”, hydroacoustiques ou radio télémétriques, basés sur des émetteurs fixés sur les poissons et des «antennes » pourraient compléter le dispositif (CNR, réponse à la question 13 et annexe du DMO).

Mais la pertinence de cette passe à poissons comme mesure de réduction est contestée parmi les publics. Elle serait inefficace car elle amènerait les poissons dans un étendue chaude et stagnante en amont du barrage (ZABR, note de position). Elle n'aurait pas d'intérêt pour les espèces rhéophiles natives et serait une solution non de restauration, mais d'atténuation (Société française d'Ichtyologie, cahier d'acteur).

Pour certaines parties-prenantes, les mesures de réduction et de compensation proposées sont insuffisantes et exigent de mieux étudier la séquence « Éviter » (Conseil scientifique du comité de bassin). Parmi les organisations et les citoyens, l'impossibilité pour CNR de compenser la perte du dernier tronçon d'eau libre du Rhône et de sa complexité biologique a été mentionnée à de nombreuses reprises (SOS Loire vivante, cahier d'acteur ; Lo Parvi, dernière réunion publique ; Questions et remarques n° 14 / 23 / 25 / 33 / 43 / 45 / 47 / 48 / 53 / 64 / 67 / 74 / 76 / 84). Cette impossibilité est perçue comme relevant de plusieurs paramètres, notamment l'artificialisation déjà poussée du Rhône, qui serait le fleuve le plus artificialisé du monde (Stop Barrage, dernière réunion publique). De plus, la qualité de l'eau restituée par un barrage n'aurait rien à voir avec celle d'eaux vives : *“ Il faut des kilomètres, et dans le cas d'un fleuve comme le Rhône des dizaines de kilomètres, de "brassage" pour qu'elle récupère progressivement ses propriétés naturelles et ses peuplements associés, ce que les 40 km du tronçon non aménagé de St-Vulbas à Jons permettent de rétablir en grande partie”* (Société française d'Ichtyologie, cahier d'acteur). Pour d'autres organismes scientifiques, si l'expertise de CNR sur des actions de restauration de milieux fluviaux

est reconnue, ces restaurations présentent des limites et « ne permettent jamais de retrouver les communautés et les écosystèmes originels » (avis CSRPN).

Impacts divers et échanges d'arguments

- **Le lieu éventuel d'implantation de l'ouvrage n'a pas été contesté mais ses conséquences fiscales et financières doivent être précisées**

Le positionnement géographique du projet a nourri les premiers débats et les premières questions de la concertation : « *combien d'habitations seront impactées (inondées) quai du Sablon par cette implantation ?* » (question 37 ; cahier d'acteurs de la commune de St Romain) mais n'a ensuite que très peu été évoqué. CNR a détaillé les critères de son choix en allant au-delà du DMO. Deux prérequis ont été évoqués : une hauteur de chute suffisante pour assurer la rentabilité du projet et l'éloignement de la confluence Ain Rhône pour limiter au maximum les impacts du projet sur cette zone sensible et protégée. Ensuite, ce sont les études géologiques et géophysiques qui ont conduit à retenir le point du PK39,9, au motif que son sous-sol était à même de soutenir l'infrastructure dans des conditions de stabilité satisfaisantes.

De ce choix, finalement peu discuté, découlent plusieurs conséquences qui ont ensuite fait l'objet d'interrogations et d'oppositions. Quoique de basse chute, le barrage génère une retenue de 20 Mm³ et une élévation du niveau d'eau à l'amont, donc des questions sur son impact sur l'environnement, y compris le fonctionnement des nappes phréatiques (voir supra), son impact sur l'agriculture, d'autant qu'elle suscite une modification du lit du fleuve, son impact sur le fonctionnement de la centrale du Bugey, son impact sur les finances des collectivités riveraines...

Le choix technique d'un barrage-usine en ligne distingue cet ouvrage des autres barrages sur le Rhône qui comportent un canal d'amenée vers l'usine et un barrage sur le lit naturel. CNR le justifie par un objectif de moindre consommation d'espaces et les conditions géophysiques du lieu. Mais sa conséquence est de déporter entièrement l'ouvrage sur la rive de Loyettes, à la fois pour des facilités de construction (au sec) et de rectification du lit du fleuve.

La commune de St Romain de Jalionas perd ainsi sa rive du Rhône (cahier d'acteur de la commune qui évoque un « *havre de paix chargé d'histoire* ») et les futures incidences fiscales liées à la production d'énergie de l'usine hydroélectrique. Le sujet financier est d'autant moins neutre que les villages et l'intercommunalité de la rive droite (Ain) bénéficient depuis 40 ans des retombées de la centrale du Bugey. L'installation du projet sur cette même rive accroîtra encore l'écart de moyens entre les communes aindinoises et iséroises. CNR indique qu'elle prendra en charge la restauration des berges et le déplacement de la ViaRhona, et qu'elle est à même d'accompagner autrement la commune dans le cadre des plans 5Rhône.

- **Les craintes des agriculteurs exploitants sont prises en compte par CNR**

Une modalité spécifique de la concertation a réuni les exploitants agricoles pour répondre à leurs questions et engager un dialogue destiné à se poursuivre au-delà de la réalisation de l'ouvrage. Sur les deux rives, les exploitations sont de taille importante, dédiées aux grandes cultures exigeantes en irrigation et, de ce fait, liées au fleuve et aux nappes phréatiques par des stations de pompage. Les craintes des agriculteurs portent ainsi sur le devenir de ces stations de pompage (« *en période de sécheresse, risque de conflit d'usage avec les autres acteurs de l'eau* », Associations syndicales autorisées des irrigants de St Romain et ASA de l'Ain cahier d'acteur), l'impact sur la piézométrie dans les forages (Chambre d'agriculture de l'Ain), le transit des

sédiments, les surfaces agricoles temporairement (durant le chantier) ou définitivement condamnées par le projet. Sont également l'objet d'interrogations les surfaces inondables en période de crue (5e visite de site à Saint-Vulbas), les conditions de cession ou d'expropriation pratiquées par CNR. A ces sujets, s'ajoute la contrainte nationale de « zéro artificialisation nette » (débat auto-porté CFDT).

Au cours de la réunion thématique du 29 janvier (Loyettes) ou en réponse aux questions du site (questions 3-18-54), CNR a rappelé que l'appui à l'agriculture est l'une de ses trois missions de service public et s'est engagée, dans le cadre du projet, à financer le déplacement des stations de pompage, à l'aval comme à l'amont, avec une garantie de quantité (qui s'appuie sur les projections de l'agence de l'eau). S'agissant de la gestion des crues, CNR conçoit le projet de telle sorte qu'il soit « transparent » aux crues (ouvert dès que la crue dépasse un certain niveau) et qu'il ne génère pas davantage d'inondations qu'aujourd'hui (c'est la réglementation). La modélisation du projet en cours prendra en compte des scénarios de crise, à l'étiage comme en crue (demande expresse de la ZABR, question 7). Enfin, la consommation définitive de terres agricoles est évaluée dans une fourchette de 12 à 18 ha, sur une emprise totale de 90 ha (réponse de CNR en réunion publique à Loyettes). CNR gère des situations comparables par des indemnités de perte d'exploitation pour les surfaces utilisées temporairement et, pour des surfaces définitivement occupées, par des acquisitions à l'amiable dans des conditions à définir. Si ce n'est pas possible, l'entreprise renvoie à l'État, à qui il revient de décider si une procédure d'expropriation est légitime. En phase chantier, ce sont environ 360 ha qui seront impactés et auront vocation à être libérés à l'issue. CNR ajoute que le devenir des terres émergées (le lit ancien comblé notamment par les matériaux de dragage) fera l'objet de discussions avec les parties intéressées, communes et agriculteurs.

CNR s'engage aussi à nouer un dialogue permanent avec les exploitants dès l'issue de la concertation (Réunion spécifique exploitants agricoles), quelle que soit la décision de l'État sur la poursuite du projet.

- **Les incidences du projet sont négligées dans l'aménagement du territoire**

Comme indiqué précédemment, le projet ne figurait pas dans les hypothèses de construction des projets de territoire des deux intercommunalités concernées. Seule une réserve le visait dans le PLU de Loyettes.

Force est de constater que le sujet a peu été débattu au cours des trois mois de concertation, en dehors de la table ronde spécifiquement dédiée à ce sujet (18 décembre), de celle dédiée aux mobilités (19 décembre), et de la réunion publique qui en faisait retour au public. Les élus locaux y ont donné leur lecture globalement négative du projet. En dehors de la période de chantier, le projet génère peu d'emplois (20 à 30 emplois permanents contre plus de 2000 pour l'extension du Bugey aux EPR) et son exploitation aura peu d'effets sur l'activité des territoires. Des parties-prenantes (contribution du groupe des Écologistes de la région AURA ; débat auto-porté CFDT) évoquent la saturation des infrastructures du territoire en termes de mobilités, de logements et de services publics qui rendrait nécessaires un important volume d'investissements publics. Au-delà, deux sujets précis émergent : les risques encourus par la population si les dragages nécessaires révèlent des pollutions anciennes dangereuses pour la santé des riverains et le lien potentiel du projet avec la création d'un nouveau pont sur le Rhône.

En plusieurs occasions FNE Ain, puis un participant à la réunion de synthèse (médecin à Crémieu) du 27 février, ont évoqué le risque sanitaire qui résulterait de la mise en suspension de polluants dangereux à l'occasion du creusement du lit du fleuve, à l'amont et à l'aval du projet, ou de toute opération de dragage ultérieure. Les débats sur cet enjeu ont également été traités sous l'angle des impacts environnementaux. La métropole de Lyon a des questions s'agissant des territoires à l'aval du projet sur lesquels elle a les principaux captages (nappes et fleuve) qui alimentent ses équipements de production d'eau potable. Elle met en cause « l'absence de réponse de CNR pour

avancer en connaissance de cause et assurer sa capacité à alimenter la population en eau potable » (réunion publique de synthèse à Pont de CHéruy 27 février). En effet, plusieurs pollutions ont été constatées dans le passé, soit qu'elles proviennent des industries de la vallée de l'Arve, soit des industries localisées à St Vulbas et alentours. CNR répond que les polluants concernés ont été charriés par le fleuve avec des sédiments légers et ont donc migré vers l'aval, puis se sont dissous. Les premières analyses réalisées dont les résultats sont disponibles sur le site de la concertation, n'en font pas état. Toutefois, des campagnes de mesure plus fines et sur des points d'analyse plus nombreux seront réalisées dans la préparation de l'étude d'impact. Le cas échéant, des dispositions seront prises pour garantir à la population un niveau de pollution en dessous des normes sanitaires en vigueur.

La question du pont est restée posée tout au long de la concertation. *“Pourquoi personne ne parle du pont nécessaire pour la construction de l'EPR de Bugey et des voies d'accès sur saint Romain de Jalionas ?”* (question 2). Il y a un consensus des élus (table ronde sur les mobilités) et de la population en général sur la nécessité de créer un nouveau franchissement du fleuve, pour désengorger les ponts existants à Lagnieu (moins de 40 T) et Loyettes (sur l'itinéraire des convois exceptionnels et ultra lourds -supérieurs à 120 T). Dans les deux cas, il s'agit de voirie départementale et, dans la mesure où l'État n'a pas demandé à CNR de mettre à l'étude une option de barrage-pont, celle-ci n'a pas été intégrée dans le DMO (*option citée pour être finalement écartée*). CNR s'engage cependant (table ronde sur les mobilités), si la demande lui est formulée, à faire de son ouvrage de franchissement une voie pour les circulations douces, qui éviterait les risques encourus par les cyclistes sur les ponts actuels, peu adaptés car trop étroits, ou futurs. Des élus, dont le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et celui de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné (table ronde sur l'aménagement du territoire) font du pont une condition du développement de leurs territoires respectifs, pour favoriser le développement du Parc industriel de la Plaine de l'Ain -PIPA- ou l'accès des salariés isérois à l'emploi sur les bassins d'emploi de l'Ain, et pour détourner les flux de poids lourds de la traversée des villages.

La concertation a cependant amené les conseils départementaux de l'Ain et de l'Isère à s'emparer de la question et un accord de principe entre eux a été rendu public (table ronde sur les mobilités), sans qu'un projet précis soit encore défini. CNR a adopté une position ouverte, expliquant que le sujet n'est pas de sa responsabilité mais que, dans l'hypothèse où les conseils départementaux le souhaiteraient, la transformation du barrage en barrage-pont pourrait être étudiée. A minima, un franchissement pour circulations douces serait toujours possible. Le sujet des raccordements au réseau routier existant ne serait pas réglé pour autant et ceci explique l'opposition ferme qu'y oppose la commune de St Romain (diverses interventions du maire dans l'étude de contexte puis en réunions publique ; avis 58 sur le site).

De fait, le barrage qui était vu en début de concertation, par les élus de l'Ain, comme *« la cerise sous le gâteau »* (Président de la Communauté de commune) qu'aurait représenté le pont, n'est même plus cité par ces mêmes élus ou par les participants comme une hypothèse réaliste. Le pont et le barrage sont désormais deux sujets distincts, appelant des réflexions et des études indépendantes l'une de l'autre (représentant du conseil départemental de l'Isère, table ronde mobilités ». Une nouvelle priorité des intercommunalités (tables rondes mobilités et aménagement du territoire) est dévolue désormais au ferroviaire (prolongement du tramway jusqu'à Crémieu côté isérois et cadencement au quart d'heure jusqu'à Ambérieu côté Ain) pour fluidifier le trafic et faciliter les échanges entre les deux rives.

- **L'existence d'un lien fonctionnel entre le projet et la centrale nucléaire fait l'objet d'une suspicion que la concertation n'a pas fait disparaître**

La centrale du Bugey est quasiment la seule centrale en bordure de fleuve qui ne soit pas adossée à une retenue d'eau. La suspicion est donc légitime d'autant que la centrale est censée se développer avec l'arrivée des EPR, au moins provisoirement de leur mise en service jusqu'au démantèlement des réacteurs actuels.

En effet, le 19 juillet 2023, le Président de la République a annoncé l'implantation de deux EPR à la centrale du Bugey, avec une perspective de mise en chantier autour de 2030 et une mise en service entre 2040 et 2045. Ni les projets de territoires des intercommunalités, ni le projet de barrage n'ont été définis en tenant compte de ce nouveau projet (table ronde sur l'aménagement du territoire), mettant ainsi en évidence l'absence initiale de vision claire, par les pouvoirs publics ou les élus locaux, des complémentarités et des impacts cumulés des deux projets.

Un certain nombre des participants font valoir que le territoire « *contribue suffisamment à l'effort énergétique national avec l'implantation des EPR* » (avis n°30), que « *la région AURA produit déjà 20% de l'électricité nationale* », que « *la démographie devant fortement augmenter en Bretagne, Normandie et Sud-Ouest, c'est dans ces régions qu'il faut avoir ces réflexions* » (avis n°150).

CNR assure qu'il s'agit d'ouvrages indépendants, l'un n'étant pas tributaire de l'autre et inversement, mais confirme qu'ils ont des impacts croisés et conduisent les équipes projets à partager des données et des hypothèses. CNR et EDF ont signé quatre conventions précisant les règles qui encadrent leur relation et l'État a demandé aux deux entreprises un diagnostic précis et partagé pour la fin du printemps. Deux points particuliers seront à l'étude :

- garantir que le projet Rhôneergia ne modifie pas les niveaux d'eau pendant les crues, quel que soit le régime de crue envisagé dans l'étude d'inondation de la centrale nucléaire du Bugey. C'est le principe de non-aggravation du niveau des crues par rapport à la situation existante ;
- vérifier que Rhôneergia n'altère pas la dilution des rejets thermiques de la centrale nucléaire dans les eaux du fleuve, tant en exploitation normale qu'en cas d'événements exceptionnels ou de canicules.

L'absence d'EDF dans les réunions publiques ou les tables rondes, de même que le peu d'informations disponibles sur l'évolution du site de la centrale et le secret des discussions entre EDF et CNR sur les impacts croisés des deux projets ne crédibilise pas la réponse de CNR, pourtant confirmée par les représentants de l'Etat sur l'inexistence de liens fonctionnels.

Le nombre des questions telles que « *la construction du barrage vient donc sécuriser le refroidissement de la centrale du Bugey. Quand EDF et la CNR, ou l'État vont-ils dire la vérité ?* » (questions n°70 et 71) et avis (par exemple avis n°101, questions d'ARPARA et de la LPO à la table ronde sur l'eau) sur ce sujet et le degré d'insatisfaction persistant du public à l'égard des réponses apportées, justifieront que CNR et EDF soient transparents et que le débat public qui sera sans doute organisé sur l'implantation des EPR précise les exigences d'EDF quant à la quantité d'eau qui lui est nécessaire.

- **Les nuisances locales en phase chantier inquiètent les riverains**

Le sujet des nuisances de chantier a pris une dimension particulière ici dès lors que l'hypothèse d'un cumul de projets a pris du poids avec le chantier du barrage, le chantier des EPR, le développement de 300 ha de surfaces industrielles au PIPA, et la création d'un nouveau pont. Alors que le territoire souffre déjà de difficultés de mobilités (*les « bouchons monstrueux » de Loyettes et de Lagnieu évoqués dans l'avis n°22*) ou de logement (*collectif Stop barrage, cahier d'acteur*), ces projets vont amener des milliers de salariés (8 à 10 000 pendant au moins 10 ans pour les EPR, près de 500 pour le barrage et un nombre encore flou pour le pont) que le territoire devra assumer en termes de logement, d'alimentation, de services publics, de sécurité et de santé (*Stop barrage, cahier d'acteur*).

CNR ne peut répondre que de son propre projet mais fait valoir que la chronologie des travaux n'est pas la même et devrait permettre leur articulation de manière à limiter les nuisances. Le chantier serait conçu pour les éviter (emprise, occupation provisoire, accès au chantier, nuisances sonores, lumières, etc.). Des dispositifs restent à étudier tels que l'optimisation du chantier (délai, matériaux, etc.), comme la circulation des engins de chantier et des camions. Par exemple, au lieu de faire amener du béton, il serait envisageable de le produire sur place. Enfin, un accès provisoire serait créé côté Ain (Visite du panel de citoyens au barrage de Sault Brenaz).

- **Le barrage aura des incidences sur les activités de loisirs ou récréatives des riverains**

Lieu de promenade pour les riverains, « *les berges sauvages de ma jeunesse* » (avis n°57), lieu de chasse sur barque (Président de l'ACCA de Hières sur Amby, stand du 07/02 à Saint-Romain-de-Jalionas), évidemment lieu de pêche, bien que le produit de la pêche soit impropre à la consommation (ARPARA et fédérations départementales des pêcheurs de l'Ain et de l'Isère, table ronde eau), parcours de canoë-kayak comprenant des rapides (avis du comité régional de canoë-kayak), linéaire parallèle de la viaRhôna dédié au cyclotourisme, zone touristique et de camping (questions 48 et 50 du camping de Hières sur Amby),... sont autant de qualifications du Rhône au droit du projet. Le risque de dégradation de cet environnement et de ces paysages est mis en avant par de nombreux utilisateurs, riverains ou non (14 questions et très nombreux avis déposés).

Parmi les questions déposées sur le site de la concertation, ces sujets sont les plus nombreux et ont conduit CNR à inviter le maire de Montalieu Vercieu à témoigner des impacts de même nature du barrage de Sault Brenaz sur sa commune (réunion publique de Loyettes : « *l'implication de CNR dans les dynamiques territoriales, nous on le vit.* »). Sans nier les inquiétudes initiales (le barrage a été mis en service en 1986), il met en avant les effets du temps et des apports de CNR qui ont progressivement redessiné le paysage et fait naître une dynamique positive. La création de la retenue a permis le développement d'une base nautique en amont de l'ouvrage, la « vallée bleue », sur laquelle de nombreuses activités de loisirs se sont greffées (200 000 visiteurs par an). CNR fait valoir son expérience de renaturation des berges et leur retour progressif à un état proche du naturel, sa capacité à accompagner les projets d'équipements ou d'activités, la possibilité de rapprocher la viaRhôna des berges et d'utiliser le barrage comme franchissement vélo, et indique que la construction de l'équipement fera l'objet d'une étude architecturale axée sur son intégration paysagère.

- **Les conséquences archéologiques et patrimoniales du projet doivent faire l'objet d'une attention particulière**

St Romain de Jalionas est réputé pour la richesse de ses sites archéologiques et patrimoniaux, datant des débuts du premier millénaire jusqu'au moyen-âge tardif et témoignant d'une activité soutenue et durable sur le site du Vernai (villa gallo-romaine partiellement restaurée, tumulus et différentes tombes...). CNR est interpellée : « *comment comptez-vous préserver ces sites patrimoniaux si vous faites passer et coulez des tonnes de béton modifiez la morphologie du fleuve,... les paysages et les sols ?* » (en réunions publiques, notamment la réunion de synthèse ; avis n°4 ; question n°1 ; point de vue l'association d'archéologie de St Romain) sur les mesures à prendre pour respecter ces vestiges et satisfaire aux règles des Zones de Présomption de Prescription Archéologiques (ZPPA). Il en va de même pour plusieurs sites à valeur patrimoniale localisés sur le linéaire de la retenue potentielle comme la chapelle de Marcilleu, le moulin du Peillard, le moulin du Violet, le plateau de Larina.

CNR est d'ores et déjà en contact avec la DRAC Rhône Alpes pour lancer les enquêtes et recherches correspondantes dès que possible et s'engage à respecter toutes les procédures réglementaires. Dans le cas de la chapelle de Marcilleu, l'entreprise étudie la mise en place de panneaux d'étanchéité pour éviter que l'eau ne remonte dans les fondations par remontées capillaires (visite de site n°3 à Saint-Vulbas).

Mais pour certains participants, il ne s'agit que de procédures de compromis (seconde réunion publique) et les procédures d'archéologie préventive seront dérisoires au regard des enjeux, le projet se situant sur une bande archéologique continue constituant un site d'importance internationale (réunion publique de synthèse).

- **Le débat sur les risques technologiques et naturels a été peu documenté**

Les questions tenant à la gestion des crues, évoquées par les exploitants agricoles (voir supra) ont trouvé une réponse satisfaisante dans les caractéristiques de neutralité et de transparence du barrage, et dans la contrainte réglementaire qu'il ne puisse occasionner davantage d'inondations qu'aujourd'hui. CNR s'est engagée à ce que les études à venir prennent en compte des scénarios de crise en matière de débits (très faibles à l'étiage, très élevés pendant les crues) conformes aux projections de l'agence de l'eau.

Le risque de rupture du barrage de Vouglans ou d'équipements en amont du projet (la clé du Léman) a été évoqué « *comment va se comporter la vague déferlante de l'Ain qui va ... remonter le Rhône à contre-courant suite à la rupture du barrage de Vouglans avec ce nouvel obstacle ?* » (question n°9). Plusieurs équipements sont en effet anciens et appellent une surveillance et une maintenance particulière du fait de leur vétusté. Pour autant, ils font l'objet d'une attention soutenue des gestionnaires et des pouvoirs publics. CNR répond que ce risque est donc parfaitement identifié ; il fera l'objet d'études spécifiques dans les phases ultérieures tant pour le barrage que pour l'installation des EPR (le barrage en aval serait susceptible de les protéger de la « grande vague » remontant le Rhône en amont de la confluence avec l'Ain).

Des alternatives ont été travaillées, proposées et examinées

Les éléments synthétiques de ce bilan concernant les alternatives ont été tirés de la compilation de l'ensemble des comptes rendus des différentes modalités de la concertation. Toutefois, ont été principalement sollicités les documents mentionnés dans le tableau ci-dessous.

A retrouver sur le site de la concertation
Dossier de la concertation préalable p 92
Comptes rendus synthétiques des ateliers de la Fabrique aux alternatives
Compte rendu et Visio de la réunion publique consacrée aux alternatives 26 février Saint Vulbas
Alternatives présentées à la réunion publique du 26 février à Saint Vulbas
Réponse au questionnaire conjoint FNE/Lo Parvi / LPO / Arpara
Étude sur l'augmentation du productible du Rhône. Synthèse des premiers résultats

Contribution des étudiants de l'Insa a la demande de la commune de saint romain de Jalionas et de Lo Parvi
--

Note de la Dreal : analyse des scénarios proposés comme des alternatives
--

L'existence ou non d'alternatives aux projets mis en concertation est une exigence réglementaire et légale des procédures opérées sous l'égide de la CNDP.

Dans le cas de Rhonergia, en cas de décision de poursuite du projet, elle serait, très certainement, un élément fort d'appréciation de l'Union européenne concernant une éventuelle demande française de dérogation à la directive cadre sur l'eau.

Initié par les garants, l'exercice consistait donc à envisager des alternatives parvenant à un productible électrique équivalent ou voisin de celui du projet Rhonergia, à partir d'implantations situées dans la même région administrative et ou dans les mêmes départements et ou à proximité du fleuve.

- **Les alternatives évoquées par le maître d'ouvrage CNR**

Dans son dossier de concertation, le maître d'ouvrage CNR a décrit ce que pourraient être selon lui les conséquences d'un scénario zéro, il a précisé la façon dont il avait pu envisager d'autres solutions que la construction d'un barrage à cet endroit du Rhône.

Il a d'abord évoqué l'alternative de la réalisation d'un barrage à proximité de la Suisse, soumise à de fortes contraintes diplomatiques franco-helvétiques et à ce jour en standby, mais cette piste n'a pas ré-émergé dans la concertation

Il a par conséquent essentiellement mentionné :

-L'optimisation de la production des centrales de CNR par des travaux supplémentaires au titre de la loi « aménagement du Rhône » + une évaluation du potentiel d'augmentation de la production.

S'agissant de l'augmentation du productible, il a fait le point en réunion publique sur les grandes lignes de l'étude en cours et qu'il avait annoncées dans le DMO : sa recherche consiste à examiner sur un certain nombre d'ouvrages la possibilité d'augmenter le débit turbiné, la hauteur de chute, les temps de fonctionnement et de réduire les pertes de charge. Il en ressort selon lui qu'au-delà de certains équipements connus et dont les investissements sont d'ores et déjà planifiés, le rééquipement possible amènerait sur plus de la moitié des sites recensés des coûts supplémentaires très élevés, des travaux très longs et susceptibles de faire perdre des volumes de production très problématiques. In fine à ce stade, les hypothèses seraient :

- Catégorie 1 : Faisables au total 26 GWh pour 22 M€ ;
- Catégorie 2 : très complexes 150 GWh pour 430 M€ dont Vallabrègues ;
- Catégorie 3 : Coût global important. Étude au cas par cas des situations les plus favorables. 200 GWhs pour 900 M€.

De leur côté, certaines ONG (FNE, table ronde des besoins hydroélectriques) estiment que le seul remplacement des 5 turbines les plus vieilles de Génissiat par un modèle équivalent à la 6ème, plus récente, permettrait une surproduction voisine de celle de Rhonergia.

Pour l'ensemble de ces pistes, dont la faisabilité n'est à ce jour pas établie, et dont chacune ne présente pas les mêmes atouts et les mêmes freins (délais de réalisation, coûts, gain, impacts sur

l'environnement et les tiers), on atteindrait un coût de l'ordre de 1,4 milliard d'euros ce qui ne serait pas économiquement soutenable. In fine, les projets les plus pertinents ont d'ores et déjà été lancés ou sont inscrits dans la loi d'Aménagement du Rhône et les autres démarches engagées par CNR.

-Le développement d'autres modes de production faiblement émetteurs de CO2. (25 éoliennes de 3 MW et 110 MWc de panneaux photovoltaïques au sol) Selon CNR, les coûts et délais de leur mise en œuvre seraient assez proches de ceux du barrage (330 millions pour l'éolien, 266 millions pour le photovoltaïque) avec une acceptabilité faible par les territoires. En outre, des installations ENR supplémentaires ne répondent pas au critère de pilotabilité de la production à la pointe recherché avec le projet Rhonergia.

Sur ces deux points, la thèse du maître d'ouvrage, répétée tout au long de la concertation, a été que ces pistes ne constituent pas au sens strict du terme des alternatives puisqu'il est d'ores et déjà en situation de les mettre en œuvre au maximum de ce qui lui est possible, en plus du projet de barrage.

L'augmentation des capacités hydroélectriques sur les ouvrages existants du Rhône et l'augmentation de toutes les sources d'énergies renouvelables sont complémentaires avec le projet Rhonergia. Ces approches ne doivent pas être opposées car elles contribueraient toutes au développement de la production d'énergies renouvelables

Les participants opposés au projet, après avoir fait observer que le coût des alternatives ENR suggérées par le MO CNR lui-même, était en réalité inférieur à ceux probables du barrage, ont réfuté son argumentation :

- en soulignant que le coût évalué par le maître d'ouvrage pour la mise en place d'ENR alternatives était surestimé, par exemple en matière de photovoltaïque (il n'est pas convenable d'après eux d'évaluer le coût final d'un parc sur 90 ans en multipliant par 3 le coût de construction initial d'un parc construit pour 30 ans) ;
- en indiquant qu'il était possible d'aller très au-delà des calculs de la CNR en matière d'amélioration du productible existant.

● **Les alternatives évoquées par les opposants**

Les opposants au barrage ont souligné l'asymétrie des moyens et ressources mis en mouvement d'un côté par le maître d'ouvrage (équipe qualifiée, durée des études) et de l'autre par des associations avec des moyens limités.

Ils ont contesté la faible place accordée aux alternatives dans le dossier initial de concertation.

Ils ont émis des doutes sérieux sur la suite que pourraient donner la CNDP, l'Etat ou la CNR a ces alternatives, en particulier quant aux études nécessaires pour leur instruction ultérieure.

Lors de quatre ateliers de travail, d'une réunion publique et à travers plusieurs cahiers d'acteurs, des collectifs et groupes opposés à Rhonergia ont néanmoins accepté d'approfondir, de préciser et de présenter au public leurs propres hypothèses alternatives au projet de barrage.

Ils n'ont pas affiché a priori d'hostilité vis-à-vis de l'électricité d'origine hydraulique et se sont tous prononcés en faveur des ENR ; Ils ont toutefois noté que toute électricité renouvelable n'était pas forcément bonne à prendre et qu'il convenait d'évaluer dans chaque situation ses impacts écologiques.

La plupart ont d'abord tenu à souligner l'importance d'une politique forte de sobriété énergétique. Ils ont mis en cause les efforts insuffisants selon eux effectués jusque-là dans ce domaine par exemple en matière d'isolation des bâtiments ou d'efficacité électrique.

Sur le seul territoire de la Communauté de communes des balcons du Dauphiné, 430 M€ permettraient d'après eux de rénover toutes les passoires thermiques recensées (classe E, F, G) à raison de 1000 logements/an pendant 14 ans à passer en classe D avec 300 emplois/an sur la durée et une économie de 84 GWh/an d'électricité. Les ménages économiseraient en plus 1/4 à 1/3 de leur facture d'énergie. Il conviendrait d'accompagner économiquement les 15 000 logements du territoire classés D, E ou F pour économiser l'énergie au lieu de la produire.

Le maître d'ouvrage a tenu à souligner que les travaux et solutions ainsi suggérées ne relevaient nullement de sa compétence et de son cœur de métier et qu'il ne pouvait donc se prononcer sur celles-ci.

Même s'ils se sont montrés critiques des scénarios officiels de prévision de croissance de la demande, la plupart des participants à l'atelier des alternatives, et les experts convoqués en appui de la réflexion commune, ont convenu que les politiques de sobriété ne suffiraient sans doute pas à répondre à l'électrification massive des usages à venir et que la montée probable des besoins appelait une augmentation de l'offre et donc du productible électrique.

Trois scénarios alternatifs répondant a priori aux critères des garants ont ainsi été élaborés et présentés au public :

1/ Le développement de la petite hydroélectricité à partir de l'électrification de moulins existants au fil de l'eau : projet Altergia présentée par l'association des amis du moulin du Peillard, sous l'égide de la Fédération française des associations de sauvegarde des moulins.

Le projet consiste à électrifier ou ré électrifier les anciens sites de moulins dont le bâti existe encore sur les rivières de l'Ain et de la Bourbe, Il concerne 100 seuils existants situés dans un rayon de 50 kms autour de Loyettes. Le porteur de l'alternative indique que les lignes des raccordements de moyenne tension sont d'ores et déjà présentes sur la plupart de ces sites.

La puissance installée serait de 50 MGWH et l'électricité produite annuellement de 140 GWN.

L'empreinte carbone est présentée comme « dérisoire » Le projet pourrait s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets RENOV-HYDRO de l'ADEME.

Avec un investissement évalué à 200 millions, l'économie annoncée par rapport au projet Rhonergia serait de 130 millions d'euros.

La mise en œuvre pourrait s'étaler jusqu'en 2029, bien plus rapide, selon ses promoteurs, que Rhonergia.

Il s'agirait d'un programme inscrit pleinement dans la politique actuelle des circuits courts, avec un aspect social fort puisqu'appuyé sur des réseaux d'artisans ou de PME locales (présentation des Amis des moulins à l'atelier #3 des alternatives au projet).

L'objection du maître d'ouvrage CNR a été est qu'il fallait considérer dans les coûts supplémentaires d'investissement la mise aux normes des bâtiments et des réseaux électriques existants souvent vétustes et dégradés, les mauvaises surprises possibles concernant la présence d'amiante et de matériaux dangereux sur ces bâtiments.

D'un point de vue environnemental, il a fait observer que les problèmes de quantité d'eau liés au changement climatique étaient sans doute au moins aussi importants pour des petits cours d'eau que pour le Rhône, et que la politique actuelle était plutôt à la disparition des seuls qu'à leur recréation.

Sur les délais, il a indiqué que les temps et la complexité de négociation avec un grand nombre d'occupants ou actuels propriétaires des moulins, l'incertitude quant aux négociations financières rendaient incertains les délais suggérés. Il a aussi questionné le statut juridique de la propriété finale des équipements ainsi installés, le modèle économique de l'exploitation des installations, la capacité à piloter la production de façon coordonnée.

Interrogée sur ce point par les garants, la Dreal ne s'est pas prononcée sur cette alternative mais a produit une note du 27 février 2024 à l'attention des garants et a fait observer que :

- le projet Altergia propose un scénario équivalent à l'intégralité du potentiel résiduel identifié en région ;
- dans un rayon de 50 kms autour du site potentiel de Rhonergia, près de 180 cours d'eau sont classés en catégorie 1, dans lesquelles la réglementation actuelle rend très difficile l'implantation de nouveaux seuils ou l'aménagement de seuils existants ;
- le soutien à la petite hydroélectricité s'effectue à travers une procédure d'appels d'offre ;
- les impacts environnementaux de la petite hydroélectricité diffuse sont comparables à ceux observés au niveau des grands aménagements, en raison du nombre très important d'installations à l'échelle des bassins versants.

2/ Les associations environnementales (Lo Parvi, FNE, LPO, l'association régionale de pêche et Sortir du nucléaire Bugey) ont également présenté des options alternatives reposant sur la combinaison de plusieurs leviers inscrits dans un ensemble complet et un projet de territoire :

- L'optimisation et le suréquipement massif des ouvrages hydroélectriques existants

Une amélioration de seulement 1% à 15% selon les sites du rendement énergétique des installations existantes sur le Rhône correspondrait selon les associations environnementales à une puissance supplémentaire de 500 MGW, soit 10 fois plus que celle du barrage projeté. Il s'agirait a minima de remplacer le matériel électromécanique ancien par des équipements récents et d'augmenter la puissance des ouvrages ; des retours d'expérience récents, en France et en Suisse, montreraient que de tels travaux sont très positifs avec des impacts environnementaux très faibles.

Cette option a été soutenue dans leurs cahiers d'acteurs par l'union départementale CGT de l'Ain ainsi que par l'Association Régionale des Fédérations de Provence Alpes Côte d'Azur pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (ARFPPMA PACA).

- Le renforcement des ENR dans un périmètre proche du projet (une étude complémentaire réalisée par des étudiants de l'INSA Lyon a été sollicitée en ce sens par la commune de Saint Romain et Lo Parvi).

La première orientation proposée met l'accent sur le photovoltaïque avec 110 MW de puissance installée pour 270 M€ sur une durée de vie équivalente à celle du barrage Elle insiste sur le développement des panneaux sur les bâtiments publics, agricoles, industriels ou collectifs.

Calculé avec le modèle Territory de la Région AURA, le potentiel de Photovoltaïque sur ce type de surfaces et supports, serait sur le seul territoire des communes de la Communauté des balcons du Dauphiné, d'environ 502G WH soit 10 fois plus que le projet de barrage.

Si les bâtiments résidentiels individuels et collectifs n'étaient pas mobilisés, mais seulement les bâtiments agricoles, les bâtiments commerciaux, les bâtiments tertiaires, les complexes sportifs ou encore les parkings, le potentiel solaire photovoltaïque passerait à 145 GWhs soit la production annuelle prévue de Rhônergia.

Dans l'étude réalisée par des étudiants de l'Insa Lyon pour le compte de la collectivité de Saint Romain et de l'association Lo parvi, les experts interrogés évoquent une surface nécessaire maximale de 100ha. Les opposants rappellent que l'emprise foncière actuelle de la CNR tourne autour de 30000 ha.

Cette production électrique pourrait s'accompagner d'une implantation supplémentaire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, permettant d'accélérer l'électrification du parc de voitures et de réduire les émissions carbonées.

Le coût d'un tel projet au MWH est présenté comme étant de l'ordre de 2,4 millions d'euros (4 fois moins que le barrage).

A la différence du projet de barrage, où les capitaux une fois mobilisés sont très contraints, il s'agirait de projets retardant les engagements de capitaux et donc beaucoup plus souplesment adaptables aux variations de conjoncture.

La durée d'amortissement serait de 10 à 20 ans (Contre 70 à 90 ans pour Rhonergia).

L'effet emploi est évalué par le porteur d'alternative à 2000 pour la construction, le fonctionnement et la maintenance des ouvrages, contre 300 indiqués par le Mo pour Rhonergia. Ce chiffre est contesté par CNR qui évalue les emplois pour l'installation d'un parc Photovoltaïque correspondant au productible de Rhonergia à 250.

A l'objection du maître d'ouvrage selon laquelle il ne faudrait pas oublier le raccordement des parcs photovoltaïques au réseau HT, les partisans du Photovoltaïque opposent la possibilité d'avoir un dispositif de parcs diffus, favorisant l'utilisation locale et pouvant largement se passer de raccordement haute tension.

Interrogée sur cette alternative, et sans se prononcer sur le fond, **la DREAL** a fait observer que :

- l'alternative proposée représentait à elle seule une augmentation de 35% du rythme actuel de raccordement des installations individuelles, constaté en région AURA ;
- la grande majorité des projets passés ou en cours de Photovoltaïque concernent des projets au sol d'une certaine taille ;
- le temps de réalisation des installations au sol et sur des surfaces d'une certaine taille est très supérieur au délai indiqué dans l'alternative évoquée (plutôt trois ans qu'un an) ;
- la surface de toiture à mobiliser pour les projets est dans tous les cas trois à quatre fois supérieure à celle des panneaux.

La seconde orientation proposée, portée par Sortir du Nucléaire Bugey, repose sur un recours accru à l'éolien terrestre. Outre les économies d'énergie déjà évoquées et un effort supplémentaire sur le solaire thermique, l'association évoque plusieurs hypothèses:

- 3 parcs de 8 à 9 éoliennes comparables au parc éolien des monts d'Ain, (3 mgw) ou
- 5 parcs de 5 éoliennes comparables à des parcs actuellement projetés sur le territoire ou
- 2 parcs de 6 à 7 éoliennes avec chacune une puissance de 5,56 mgw.

Les coûts totaux sont évalués entre 116 et 128 millions d'euros soit, sur une durée équivalente à celle de Rhonergia, un coût également de 330 millions d'euros.

Le coût de production du Mgw serait cependant sensiblement inférieur à celui estimé pour Rhonergia (76,3 euros du Mgw contre 110 pour Rhonergia).

Les possibilités et le coût de démantèlement et de recyclage des éoliennes sont annoncés comme bien meilleurs que pour le projet de barrage, démantèlement au demeurant rarement évoqué dans la concertation.

Selon Sortir Du Nucléaire, ces équipements peuvent être tout à fait bien accueillis par les populations à condition qu'elles soient associées à leur construction et retombées de toutes sortes.

Selon l'étude des élèves ingénieurs de l'Insa évoquée ci-dessus, les contraintes environnementales et aériennes du territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné rendraient cependant difficiles l'installation d'un parc éolien sur ce territoire.

Interrogée sur cette alternative, et sans se prononcer sur le fond, **la DREAL** a fait observer que:

- le développement récent de l'éolien en AURA avait reposé essentiellement sur le repowering de parcs existants ;
- les contraintes diverses pesant sur l'éolien inclinaient plutôt à concevoir des éoliennes d'une puissance unitaire de 3 à 4 mgw plutôt que 5,56 mgw ;
- le temps moyen de développement, actuellement constaté, pour les projets éoliens était plutôt de 10 ans, de la phase d'émergence à la fin de la phase contentieuse.

Le développement des stations de transfert d'énergie par pompage (Step) a été présenté par les porteurs d'alternatives et notamment par le collectif Stop Barrage, comme un complément possible et une réponse à l'intermittence des ENR et à leur plus faible pilotabilité aux heures de pointe.

L'eau stockée dans un lac supérieur est disponible pour être transformée en électricité très rapidement.

Des projets (notamment d'EDF) sont prêts à démarrer comme la STEP de Montizet (située dans l'Aveyron, puissance actuelle 900 MW) ; l'extension de l'usine existante est en projet, pour une puissance de 460 MW supplémentaires et un montant d'investissement de 500 M€, soit 1,1 M€ le MW de puissance installée, « environ 10 fois inférieur à celui du barrage.

Les collectivités locales se sont présentées comme pouvant être largement associées à l'ingénierie d'un tel développement :

La Communauté de communes des balcons du Dauphiné estime que les ENR de son territoire vont se développer : elle envisage de créer une société de projet avec des objectifs de production de 200 GWh/an » Elle lancera dès 2024 un appel à projets pour soutenir les projets ENR sur son territoire et souhaite développer les polarités autour des réseaux de chaleur.

La commune de Saint Romain évoque également l'idée de développer les ENR sur son propre patrimoine mobilier et aider les administrés dans leurs propres projets d'équipements individuels et collectifs.

- **Les objections du maître d'ouvrage CNR**

Outre celles faites dans son dossier initial de concertation, CNR a fait un certain nombre d'objections à cette seconde série d'alternatives :

- la compatibilité des alternatives entre elles, notamment quant à leurs impacts environnementaux, (par exemple en termes d'artificialisation des sols) n'est pas établie ;
- la faible acceptabilité sociale d'ores et déjà constatée de ces alternatives diffuses les rend aléatoires ;
- l'installation de Photovoltaïque sur les toitures et délaissés etc., implique des coûts (toitures mal adaptées au poids des panneaux, échafaudage, dépollutions) et des délais de transaction supplémentaires (négociations très éclatées, recours) probablement très importants ;
- la mise en œuvre de ces alternatives est dépendante de plusieurs porteurs de projet potentiels qui par définition ne se sont pas fait connaître. Leur coordination et leur ingénierie par un ensemble ou un nombre réduit d'opérateurs n'est pas établie à la différence du barrage dont le maître d'ouvrage est d'ores et déjà présent ;

Il convient donc, par une confrontation serrée avec les données de terrain et les retours d'expérience, de passer à l'étude plus fine des chiffres et des scénarios suggérés par les porteurs d'alternatives, la CNR étant prête à apporter pour cela si nécessaire son expertise sur son champ de compétences.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Les maîtres d'ouvrage ont choisi de soumettre le projet à la concertation très en amont de son étude détaillée et sans disposer d'un état initial permettant d'apprécier suffisamment ses impacts potentiels. Ce choix a été expliqué par les maîtres d'ouvrage, à savoir que toutes les options soient encore ouvertes au démarrage de la concertation. Mais il a eu la conséquence fâcheuse de ne pas amener CNR à répondre à nombre de questions précises et légitimes du public. Faute d'études détaillées, qui auraient pu être rendues publiques, CNR a trop souvent renvoyé ses interlocuteurs aux résultats de travaux à venir.

Placé dans ces conditions, le public a contesté le calendrier de la concertation et indiqué qu'il ne pouvait se prononcer sur l'opportunité du projet et n'imaginait pas que l'État puisse davantage le faire.

Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Huit recommandations des garants aux maîtres d'ouvrage État, CNR et RTE

- Pour le cas où l'État déciderait de ne pas poursuivre les études, les recommandations des garants sont les suivantes :

Recommandation unique : Réunir, sous l'égide de madame la Préfète de Région, une conférence territoriale chargée de mettre en débat un programme d'alternatives et de gestion concertée du segment du Rhône concerné par l'actuel projet Rhônergia.

- Pour le cas où l'État déciderait de poursuivre les études, les recommandations des garants auprès des trois maîtres d'ouvrage (État, CNR et RTE) sont les suivantes :

Attendus : La contestation forte des données du maître d'ouvrage ou l'absence souvent inévitable de données suffisantes au stade de la concertation préalable, mais aussi le questionnement en retour par la CNR des alternatives suggérées par des opposants, appellent une objectivation et une expertise beaucoup plus poussées sur au moins quatre enjeux : L'urgence électrique du projet et sa capacité à améliorer la réponse nationale aux demandes à la pointe, le coût du projet Rhonergia avec intégration de l'ensemble de ses impacts, le potentiel de réengineering des barrages existants, la question de la possibilité ou non de la compensation environnementale au regard notamment du cumul de plusieurs gros projets locaux.

Recommandation 1 : Établir une liste exhaustive des études en cours ou à venir, faire connaître le calendrier précis de leur réalisation, les rendre publiques et le cas échéant prévoir des rapports intermédiaires.

Recommandation 2 : L'étude dite de faisabilité du projet rendue par la CNR à l'État en mars ou avril 2024 doit être intégralement rendue publique.

Attendus : Dans la perspective d'une éventuelle demande de dérogation à la directive cadre sur l'eau, les alternatives proposées au débat, y compris celles suggérées par le MO lui-même dans son dossier initial, doivent être expertisées, analysées et débattues .

Recommandation 3 : Outre celles que pourraient prévoir les porteurs de ces alternatives, les services de l'État ou les établissements placés sous sa tutelle, en cofinancement avec les collectivités territoriales volontaires, devraient diligenter une étude de développement de la faisabilité d'implantation d'ENR (Éolien, photovoltaïque et petite électricité hydraulique) sur les territoires des communautés de communes et des départements concernées par l'actuel projet Rhonergia, ou tout autre périmètre qui pourrait être jugé pertinent. Cette étude doit associer l'ensemble des personnalités morales qui se sont mobilisées pour la production d'alternatives à l'occasion de la concertation.

Recommandation 4 : la communauté scientifique et les organisations de protection de l'environnement dont l'expertise sur ces sujets est reconnue, les organisations de professionnels de l'énergie, doivent être associées à la conduite, des études évoquées et suggérées ci-dessus dans le cadre d'un comité scientifique élargi ad hoc.

Attendus : la concertation ayant clarifié la décision à venir de l'État au terme de la concertation préalable, comme une décision de poursuivre les études et non comme une décision en opportunité , il convient de fixer une date pour une décision intermédiaire de

poursuivre ou non le projet, bien avant qu'il ne parvienne au stade de l'enquête publique et des autorisations réglementaires

***Recommandation 5:** au regard des études et compléments d'information évoqués ci-dessus, l'État est invité à fixer une date butoir intermédiaire de sa décision en opportunité de poursuivre ou non le projet jusqu'aux autorisations réglementaires.*

Attendus : l'existence d'un fort courant de scepticisme et d'opposition au projet Rhonergia et la nécessité d'élargir l'information à des populations nouvelles, appellent un maintien élevé de consultation non seulement des élus et des parties prenantes mais aussi des habitants et salariés concernés.

***Recommandation 6:** le site de la concertation préalable doit être redéployé en site de la concertation continue*

Attendus : l'existence de plusieurs gros projets d'aménagement ou d'équipements sur un même territoire , et quel que soit le devenir de chacun d'entre eux, appelle une meilleure prévision de leurs impacts cumulés , une mise en conformité des documents territoriaux de planification, une réflexion approfondie sur un projet partagé de territoire et de développement local

***Recommandation 7 :** l'État doit prendre l'initiative d'une instance régulière de gouvernance et de coordination transdépartementale à propos des différents projets envisagés sur le territoire (barrage, EPR, pont,...) ayant des impacts forts aux plans socio-économiques (par exemple emplois, santé, mobilités) ou environnementaux (par exemple eau, sols, consommation de terres, biodiversité).*

Annexe 1 : Lettre de mission des garant.e.s



La présidente

Paris, le 3 mai 2023

Madame, Messieurs,

Lors des séances plénières respectives du 5 avril et du 3 mai 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné.e.s garante et garants de la concertation préalable pour le projet Rhônergia d'aménagement hydroélectrique sur le Rhône, porté par la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

II. Le contexte du projet Rhônergia et ses enjeux

La loi n°022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône qui prolonge jusqu'en 2041 la concession attribuée à CNR en 1934 prévoit¹, *la réalisation d'un nouvel aménagement hydroélectrique en amont du Confluent de l'Ain (secteur de Saint-Romain de Jalionas) d'une puissance maximale brute estimée à environ 40 MW*.

¹ Cf. cahier des charges général de la concession (CCC) du Rhône annexé à la loi du 28 février 2022.
la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – ilaria.casillo@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Toutefois, la nouvelle concession précise que l'Etat décidera après la concertation préalable réalisée sous l'égide de la CNDP de poursuivre ou pas le projet.

Ainsi, **Les maîtres d'ouvrage (MO)** sont : Compagnie nationale du Rhône (CNR), concessionnaire de l'Etat, et RTE.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, la concertation du grand public doit tenir compte des éléments de contexte et des enjeux suivants et répondre aux questions suivantes :

- ce projet de barrage au fil de l'eau fait suite à un projet ancien (aménagement hydroélectrique sur la commune voisine de Loyettes) d'une très grande ampleur, finalement abandonné par l'Etat en 1996, à la suite d'une vive opposition d'une partie du public.;
- une concertation préalable ayant eu lieu en amont de la concession, il est important que les enseignements en soient clairement tirés, un barrage pont, avait notamment été présenté et est absent du projet présenté aujourd'hui par le MO, pourquoi cette option a-t-elle été abandonnée ?
- l'opportunité devra être discutée bien que les sommes pour réaliser le projet de barrage soient inscrites dans la concession, et les alternatives devront être ouvertes dans la concertation avec le public ;
- concernant spécifiquement le raccordement électrique de RTE, la participation portera sur l'insertion sur le territoire de cette nouvelle infrastructure ;
- les enjeux environnementaux de ce projet sont très importants car le territoire présente une grande richesse du point de vue du milieu naturel et les travaux prévus auront des conséquences importantes, notamment la reprise du lit du fleuve en amont et en aval du barrage ;
- la question importante de la conciliation des usages (pêche, tourisme et loisirs) et des conflits d'usage qui risquent d'apparaître, de même que les questions de navigabilité et d'irrigation ;
- le périmètre de la concertation devra notamment inclure le public situé en aval, notamment à Lyon (le barrage se situant en amont sur le Rhône) ;
- enfin, ce projet s'inscrit dans un contexte de stratégie nationale pour atteindre la neutralité carbone en 2050, les enjeux de cette concertation ont donc une portée nationale compte-tenu de la place centrale de l'hydroélectricité dans le mix énergétique.

J'attire également votre attention sur le fait qu'il pourrait s'agir de réaliser le dernier projet de grand barrage au fil de l'eau en France dans un contexte particulièrement propice aux tensions, à noter en effet, d'une part, la présence de la centrale nucléaire du Bugey et les enjeux spécifiques qui en découlent et plus globalement, le sujet de l'eau dans le contexte de changement climatique avec les épisodes récents de sécheresse.

Tous les enjeux qui sont à débattre autour de ce projet m'amènent à penser que le risque de tensions est élevé autour de ce projet et que vous devrez en tenir compte dans le déroulement de votre mission.

Le dispositif que vous préparerez avec les MO doit être en conséquence particulièrement ambitieux en terme de mobilisation, information et participation du public et doit permettre de créer les meilleures conditions de confiance pour un

dialogue avec le territoire et toutes les parties prenantes. La commission plénière y sera particulièrement attentive au moment de valider le dossier de concertation et de décider des modalités de participation.

III. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement

La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés.

Vous devez faire des préconisations très précises au MO quant à la mobilisation des publics et aux dispositifs de participation les plus adaptés à ce territoire et aux enjeux soulevés par le projet qu'il porte.

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, usagers du fleuve, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'étude de contexte vous permettra de définir et de préconiser aux MO les **modalités de concertation adaptées**, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que le MO soit consulté sur vos propositions et préconisations, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.

Vous réaliserez **une synthèse** de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et support d'information et de participation. Cette synthèse, accompagnée du dossier et des modalités de concertation sera présentée à l'équipe de la CNDP un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Le dossier de concertation du MO

Vous accompagnerez également le MO dans sa constitution du **dossier de concertation**. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses caractéristiques, ses alternatives, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).

Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

La concertation préalable

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (art. L. 121-16 CE). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

En votre qualité de garante et garants, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO, au respect par ce dernier des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

IV Rôle et missions des garant.e.s

Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.

Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de **neutralité et d'indépendance**. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou acteurs de cette concertation.

Toute préconisation, recommandation ou demande de complément au MO, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public doit lui être envoyé par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.

V Conclusions de la concertation préalable

Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière effective dont le MO a organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations au MO pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.

Ce **bilan**, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants sa clôture (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Il vous est ensuite

demandé de transmettre à la CNDP votre analyse quant à la complétude de ces réponses au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Votre mission sera, j'en suis certaine, extrêmement utile au territoire en permettant d'ouvrir tous les enjeux autour de ce projet et d'en débattre pour permettre ensuite aux MO de prendre leur décision, éclairés des attentes du public.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ilaria Casillo
Présidente par intérim



Madame Julie RIEGEL
Monsieur Jean-Michel THORNARY
Monsieur Jacques ARCHIMBAUD
Monsieur Patrick DERONZIER
Garants de la concertation préalable
Rhônergia - Aménagement hydroélectrique sur le Rhône - CNR

Annexe 2 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
29/03/2024	29/05/2024	JJ/MM/AAA	JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
<p>Les maîtres d'ouvrage ont choisi de soumettre le projet à la concertation très en amont de son étude détaillée et sans disposer d'un état initial permettant d'apprécier suffisamment ses impacts potentiels. Ce choix a été expliqué par les maîtres d'ouvrage, à savoir que toutes les options soient encore ouvertes au démarrage de la concertation. Mais il a eu la conséquence fâcheuse de ne pas amener CNR à répondre à nombre de questions précises et légitimes du public. Faute d'études détaillées, qui auraient pu être rendues publiques, CNR a trop souvent renvoyé ses interlocuteurs aux résultats de travaux à venir.</p> <p>Placé dans ces conditions, le public a contesté le calendrier de la concertation et indiqué qu'il ne pouvait se prononcer sur l'opportunité du projet et n'imaginait pas que l'État puisse davantage le faire.</p>			

<p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s</p>			
<p>Pour le cas où l'État déciderait de ne pas poursuivre les études, les recommandations des garants sont les suivantes :</p> <p><i>Recommandation unique : Réunir, sous l'égide de madame la Préfète de Région, une conférence territoriale chargée de mettre en débat un programme d'alternatives et de gestion concertée du segment du Rhône concerné par l'actuel projet Rhônergia.</i></p>			
<p>Pour le cas où l'État déciderait de poursuivre les études, les recommandations des garants auprès des trois maîtres d'ouvrage (État, CNR et RTE) sont les suivantes :</p>			
<p><i>Recommandation 1 : Établir une liste exhaustive des études en cours ou à venir, faire connaître le calendrier précis de leur réalisation, les rendre publiques et le cas échéant prévoir des rapports intermédiaires.</i></p>			
<p><i>Recommandation 2 :L'étude dite de faisabilité du projet rendue par la CNR à l'État en mars ou avril 2024 doit être intégralement rendue publique.</i></p>			
<p><i>Recommandation 3 :. Outre celles que pourraient prévoir les porteurs d'alternatives, les services de l'État ou les établissements placés sous sa tutelle, en cofinancement avec les collectivités territoriales volontaires, devraient diligenter une étude de développement de la faisabilité d'implantation d'ENR(Éolien, photovoltaïque et petite électricité hydraulique) sur les territoires des communautés de communes et des départements concernés par l'actuel projet Rhonergia, ou tout autre périmètre qui pourrait être jugé pertinent. Cette étude doit associer l'ensemble des personnalités morales qui se sont</i></p>			

<i>mobilisées pour la production d'alternatives à l'occasion de la concertation.</i>			
Recommandation 4 :. <i>La communauté scientifique et les organisations de protection de l'environnement dont l'expertise sur ces sujets est reconnue, les organisations de professionnels de l'énergie, doivent être associées à la conduite des études évoquées et suggérées ci-dessus dans le cadre d'un comité scientifique élargi ad hoc.</i>			
Recommandation 5 : <i>Au regard des études et compléments d'information évoqués ci-dessus, l'État est invité à fixer une date butoir intermédiaire de sa décision en opportunité de poursuivre ou non le projet jusqu'aux autorisations réglementaires.</i>			
Recommandation 6 : <i>Le site de la concertation préalable doit être redéployé en site de la concertation continue.</i>			
Recommandation 7 : <i>L'État doit prendre l'initiative d'une instance régulière de gouvernance et de coordination transdépartementale à propos des différents projets envisagés sur le territoire (barrage, EPR, pont,...) ayant des impacts forts aux plans socio-économiques (par exemple emplois, santé, mobilités) ou environnementaux (par exemple eau, sols, consommation de terres, biodiversité).</i>			

Annexe 3 : Les chiffres de la participation

LA CONCERTATION PRÉALABLE EN QUELQUES CHIFFRES

1 322 participants à 36 rencontres

- 5 réunions publiques : 887 participants
- 5 stands sur le projet, au bord du fleuve : 47 participants
- 5 visites de l'aménagement de Sault-Brénaz : 69 participants
- 9 rencontres de proximité : 211 participants
- 3 ateliers « La fabrique aux alternatives » : 9 participants
- 6 tables rondes thématiques : 55 participants
- 2 réunions d'acteurs : 33 participants
- 1 débat auto-porté : 12 participants

1 185 contributions

- 120 prises de parole en réunion publique
- **848 contributions en ligne** dont 769 avis (dont 7 contributions individuelle d'élu.e.s) et 79 questions
- **161 contributions via coupons T** (154 avis et 7 questions) reçues et publiées en ligne
- 43 cahiers d'acteurs et 13 contributions collectives publiés en ligne



DÉTAILS DE LA PARTICIPATION AUX RÉUNIONS PUBLIQUES

La réunion publique d'ouverture : le 5 décembre 2023 à Lagnieu (01) de 19h à 22h

Nombre de participants : 116 (97 en salle et 19 à distance)

Nombre d'interventions : 35

La réunion publique thématique « Le projet dans son environnement » : le 15 janvier 2024 à Saint-Romain-de-Jalionas (38) de 19h à 22h30

Nombre de participants : 248 (220 en salle et 28 à distance)

Nombre d'interventions : 23

La réunion publique thématique dédiée aux alternatives : le 23 janvier 2024 à Saint-Vulbas (01) de 19h à 22h30

Nombre de participants : 92 (80 en salle et 12 à distance)

Nombre d'interventions : 21

La réunion publique thématique « Le projet dans les dynamiques territoriales » : le 6 février 2024 à Loyettes (01) de 19h à 22h30

Nombre de participants : 151 (131 en salle et 20 à distance)

Nombre d'interventions : 23

La réunion publique de synthèse le 27 février 2024 à Pont-de-Chérucy (38) de 19h à 22h30

Nombre de participants : 280 (256 en salle et 24 à distance)

Nombre d'interventions : 18



-

Commission nationale du débat public